

# Préfecture de l'Aube

## Installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale pour un élevage porcin naisseur-engraisseur  
Élevage de Montardoise - commune d'ORTILLON (10700)  
Élevage de Val-Saint-Jean - commune de MONTSUZAIN (10150)

**SCEA DE PROMONTVAL - Lieu-dit Montardoise - 10150 MONTSUZAIN**

**Enquête publique unique du 17 mai 2021 à 9h00 au 17 juin 2021 à 19h00**

-----

## **Rapport d'enquête et conclusions motivées du commissaire-enquêteur**

Commissaire-enquêteur : M. Guy-André MOTUS

Dossier E21000027/51

# SOMMAIRE

## **A Rapport d'enquête du commissaire-enquêteur**

### **I Généralités :**

1. préambule
2. objet de l'enquête
3. cadre juridique
4. nature et caractéristiques du projet
5. composition du dossier

### **II Organisation et déroulement de l'enquête :**

1. désignation du commissaire-enquêteur
2. modalités de l'enquête
3. concertation préalable
4. information effective du public
5. incidents relevés au cours de l'enquête
6. climat de l'enquête
7. clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre
8. notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse
9. relation comptable des observations

### **III Analyse des observations :**

1. analyse quantitative
2. analyse par thèmes
3. observations du commissaire-enquêteur

## **B Conclusions motivées du commissaire-enquêteur**

1. Rappel de l'objet de l'enquête
2. Déroulement de l'enquête
3. conclusions du commissaire-enquêteur

## **C Annexes**

1. Arrêté préfectoral organisant l'enquête publique
2. Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur
3. Mémoire en réponse du pétitionnaire

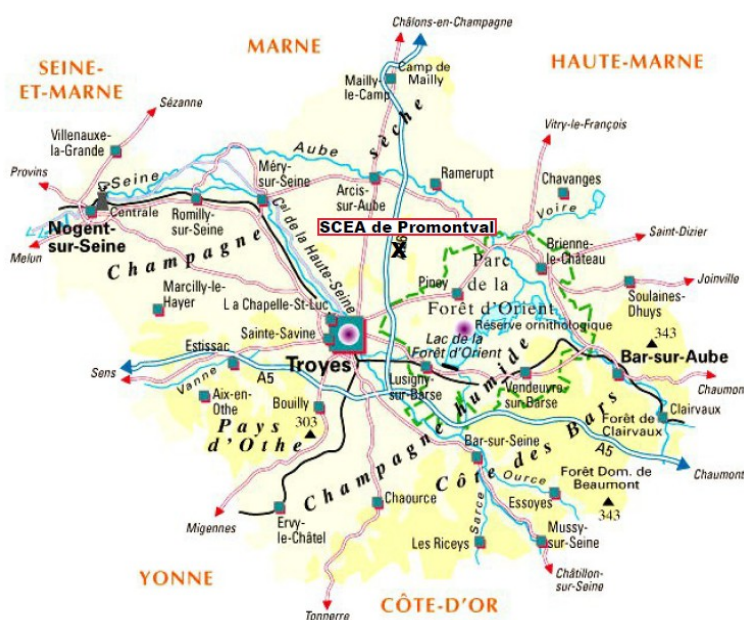
## **D Pièces jointes destinées à l'autorité organisatrice de l'enquête**

**Demande d'autorisation environnementale relative à la restructuration et à l'extension d'un élevage porcin naisseur/engraisreur sur les communes de Montsuzain et d'Ortillon (10) déposée par la SCEA DE PROMONTVAL**

## **A - RAPPORT D'ENQUÊTE**

### **I. Généralités**

#### **1. Préambule :**



Source : <http://1france.fr>

Le projet envisagé par la SCEA de Promontval se situe dans le département de l'Aube sur les communes de Montsuzain et d'Ortillon.

Ces communes sont rattachées à l'arrondissement de Troyes et au canton d'Arcis-sur-Aube.

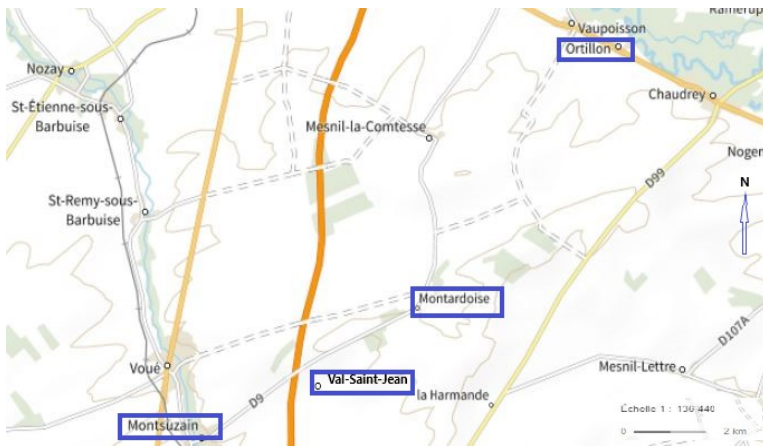
Montsuzain appartient à la communauté d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole, et Ortillon à la communauté de communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt.

Leur population était en 2018 de :

- Montsuzain : 409 habitants ;
- Ortillon : 24 habitants.

L'élevage est distant environ de :

- 20 km au nord de Troyes ;
- 70 km au sud de Châlons-en-Champagne (51).



Source : Géoportail

La société de Promontval est une Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) dont le siège se situe à Montsuzain (10).

Elle a été créée le 24 février 1993 et a pour activité l'élevage de porcins.

Elle est implantée sur deux sites interdépendants distants environ de 4 km :

- Val-Saint-Jean à Montsuzain ;
- Montardoise à Ortilion.

MM Jean-François VULQUIN et Antoine FERTÉ sont ses co-gérants actuels.

## 2. Objet de l'enquête :

L'enquête publique concerne une demande d'autorisation environnementale déposée auprès du Préfet de l'Aube le 17 février 2021 par la SCEA de Promontval relative à la restructuration et à l'extension d'un élevage porcin sur le territoire des communes de Montsuzain et d'Ortilion et à l'actualisation du plan d'épandage des effluents organiques produits par l'élevage.

Cette demande ressort de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)<sup>1</sup> : *Elevage intensif de volailles ou de porcs - b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) - c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies.*

Elle est réglementairement soumise à autorisation avec un rayon d'affichage de trois kilomètres<sup>2</sup>.

1 Nomenclature des installations classées en annexe à l'art R 511-9 du code de l'environnement – rubrique n° 3660

2 Le rayon d'affichage détermine un périmètre permettant de recenser les communes susceptibles d'être affectées par les risques et inconvénients de l'installation.

Douze communes de l'Aube sont concernées par ce rayon d'affichage dont dix par l'actualisation du plan d'épandage :

	Commune concernée par les sites d'élevage	Commune du rayon d'enquête publique de 3 km	Communes concernées par le plan d'épandage
Ortillon (10)	X	X	X
Montsuzain (10)	X	X	X
Chaudrey (10)		X	X
Avant-lès-Ramerupt (10)		X	X
Mesnil-Lettre (10)		X	X
Charmont-sous-Barbuise (10)		X	X
Aubeterre (10)		X	-
Voué (10)		X	X
Saint-Remy-sous-Barbuise (10)		X	X
Saint-Nabord-sur-Aube (10)		X	X
Mesnil-la-Comtesse (10)		X	-
Vaupoisson (10)		X	X

Source : Tableau 13 du rapport final du dossier de demande p105

L'enquête est organisée par le Préfet de l'Aube conformément à la section 1 du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement : « *Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement (art L 123-1 à L 123-18)* ».

### 3. Cadre juridique :

La responsable du projet est la SCEA de Promontval représentée par ses co-gérants MM Jean-François VULQUIN et Antoine FERTÉ.

Les différents documents publics devant être respectés sont :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme<sup>3</sup> ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le plan local d'urbanisme de la commune de Montsuzain approuvé le 7 septembre 2011 ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine-Normandie 2010-2015<sup>4</sup> approuvé le 20 novembre 2009 ;
- le 6<sup>ème</sup> programme d'actions nationales et le 6<sup>ème</sup> programme d'actions régionales Grand-Est pour les nitrates (arrêté préfectoral du 9 août 2018) .

3 La commune de Montsuzain est couverte par un plan local d'urbanisme.

La commune d'Ortillon ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au règlement national d'urbanisme.

4 Par décision du Tribunal Administratif de Paris en date du 19 décembre 2018, l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE 2016-2021 a été annulé.

Les différents documents de référence devant être pris en considération sont :

- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SDADDET) du Grand-Est approuvé le 24 janvier 2020;
- le plan climat-air-énergie (PCAER) de Champagne-Ardenne approuvé le 29 juin 2012 ;
- le schéma de cohérence territorial (SCoT) des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 ;

Après enquête publique, un arrêté du Préfet de l'Aube fixera la suite donnée à cette demande conformément aux articles L 181-1 et suivant du code de l'environnement.

#### **4. Nature et caractéristiques du projet de la SCEA de Promontval :**

**1. Le projet prévoit l'augmentation des places d'engraissement et de maternité** en réaménageant et en modernisant des bâtiments sur ses deux sites d'élevage de Val-Saint-Jean et de Montardoise, ainsi qu'en agrandissant un bâtiment d'engraissement de 1884 places sur le site de Montardoise<sup>5</sup> après la destruction d'un bâtiment de 696 places.

Les effectifs actuellement autorisés sont de 18 731 animaux/équivalents<sup>6</sup> dont 12 480 porcs à l'engraissement et 1 488 truies.

Le nombre d'animaux présents est de 18 346 animaux/équivalents, dont 12 440 porcs à l'engraissement, en deça des effectifs autorisés.

Le projet permettrait de porter ce nombre à 23 752,4 animaux/équivalents :

	Equivalence Annexe à l'article R.511-9	Nombre d'animaux en présence simultanée avant-projet		Nombre d'animaux équivalents avant projets	Nombre d'animaux en présence simultanée après projet		Nombre d'animaux équivalents après projets
Truies et verrats	3	1 488 + 2		4 470	1 530 + 2		4 596
Cochettes avant saillie	1	230		230	230		230
Nurserie	0,2	150		30	510		102
Porcelets (< 30 kg)	0,2	5 880		1 176	5 822		1 164,4
Porcelets (> 30 kg)	1	840		840	1 664		1 664
Porcs charcutiers	1	Montardoise 8 059	Val St Jean 3 541	11 600	Montardoise 11 591	Val Saint Jean 4 405	15 996
<b>Total</b>	-	<b>20 230</b>		<b>18 346</b>	<b>25 754</b>		<b>23 752,4</b>

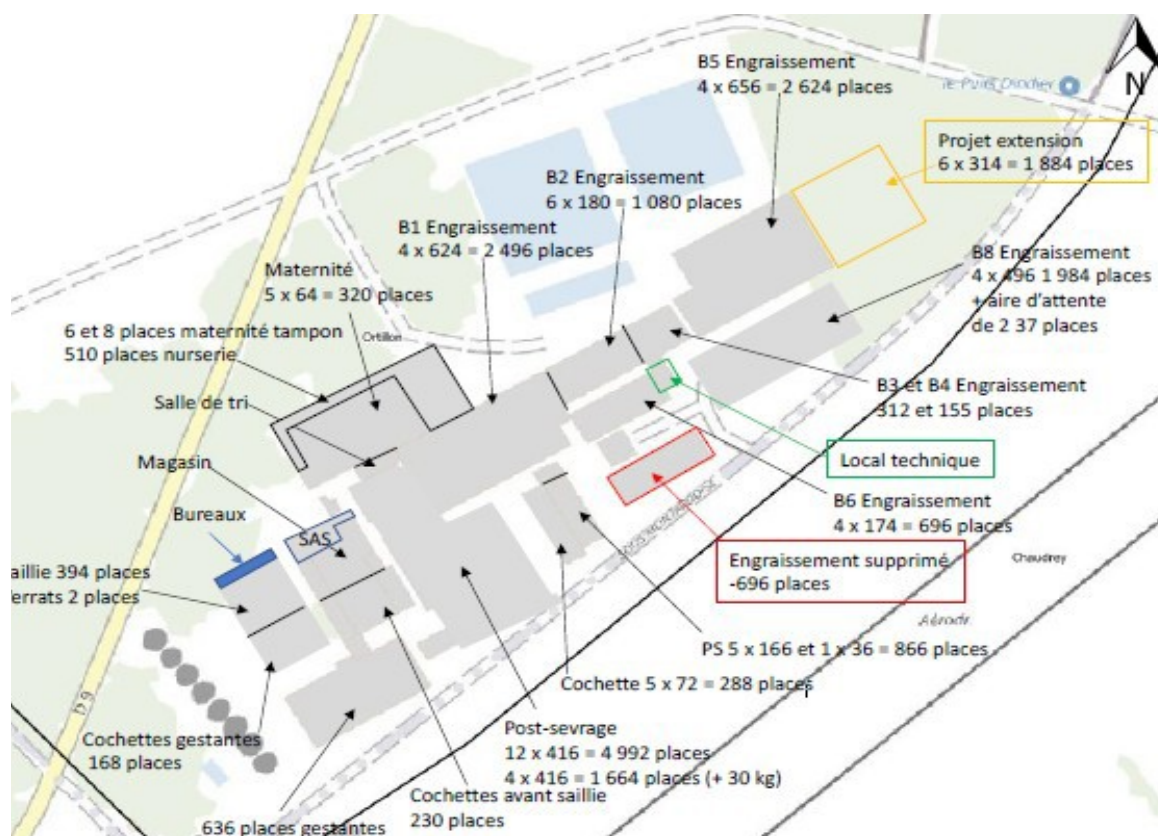
Source : Lettre de demande d'autorisation – rapport final page 14/380

<sup>5</sup> Permis de construire délivré par le Maire d'Ortillon au nom de l'Etat le 16 septembre 2020.

<sup>6</sup> Extrait de l'annexe 3 de l'art R 511-9 du code de l'environnement : Les truies et verrats comptent pour 3 animaux-équivalents, les porcelets sevrés de moins de 30 kg pour 0,2 animal-équivalent, les cochettes et les porcs à l'engraissement pour 1 animal-équivalent.

La demande d'autorisation porte donc sur l'augmentation des effectifs, en sollicitant une autorisation à 23 752,4 animaux équivalents après le réaménagement des sites d'élevage et de l'agrandissement d'un bâtiment d'engraissement :

- Le site de Val-Saint-Jean n'accueillerait plus que des porcs à l'engraissement et des places leur seraient réaménagées dans le cadre de la réorganisation interne des bâtiments, créant ainsi des places supplémentaires de porcs charcutiers et supprimant l'atelier de post-sevrage puisque l'ensemble des porcelets seraient élevés sur le site de Montardoise ;
- Le site de Montardoise verrait ses bâtiments réaménagés : le post-sevrage serait regroupé dans deux bâtiments et les truies dans trois autres bâtiments : deux pour les gestantes et un pour la maternité. L'engraissement serait également modifié avec la destruction d'un bâtiment de 696 places et l'agrandissement d'un bâtiment pour la création de 1 884 places d'engraissement supplémentaires.



Après projet, les deux sites de la SCEA de Promontval comprendraient :

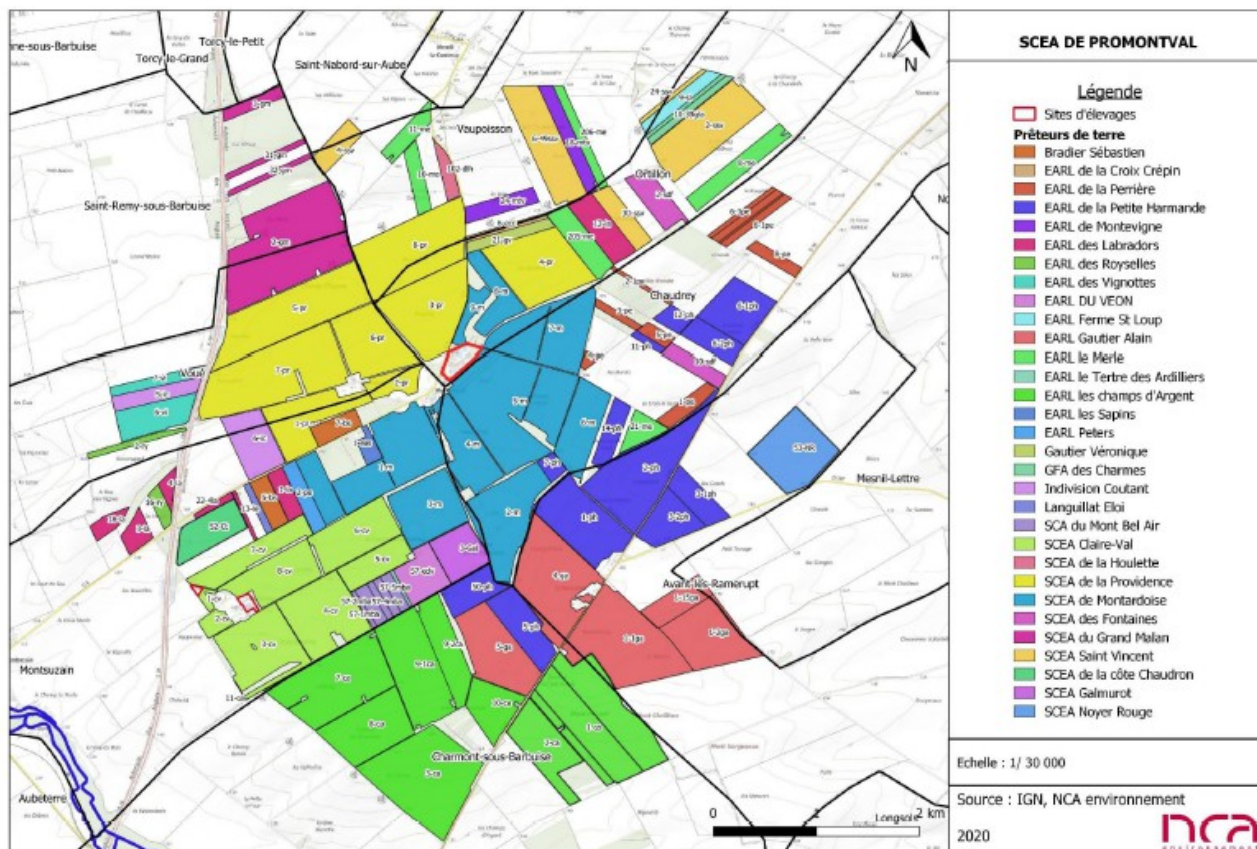
- 1 530 places de truies et 2 places de verrats ;
- 5 822 places de porcelets de moins de 30 kg en post sevrage ;
- 510 places en nurserie ;
- 230 places de cochettes ;
- 17 660 places de porcs d'au moins 30 kg, y compris les cochettes avant saillie.

Le projet permettrait ainsi de moderniser l'élevage et d'engraisser la totalité des porcelets nés sur les sites de la société, en évitant de faire appel à d'autres élevages situés hors département faute de places suffisantes.

**2. Le projet porte également sur une modification du plan d'épandage** avec l'ajout de 1 066,34 ha de parcelles aux 1 432,05 ha restants du plan actuel<sup>7</sup>. Après actualisation, le plan d'épandage serait ainsi porté à 2 498,39 ha de surface agricole mise à disposition par 31 prêteurs de terre sur 10 communes.

Le volume total de lisier produit à suite des réaménagements et de l'agrandissement sur les deux sites de la SCEA de Promontval serait de 51 121 m<sup>3</sup>/an.

Les nouvelles parcelles, mitoyennes de celles déjà incluses dans le plan d'épandage actuel, seraient situées dans un rayon maximum de 4 km autour des sites et seraient destinées à des grandes cultures.



Source : Présentation non technique du projet p65

**Selon le demandeur, la justification du projet est basée sur :**

- l'augmentation du nombre de places d'engraissement et de maternité afin de maîtriser l'ensemble de l'élevage des porcelets nés sur site y compris leur engraissement ;
- la réponse à une demande locale et régionale du consommateur pour un porc de qualité ;
- la garantie d'un élevage aux normes sur le plan environnemental, du bien-être animal et de la sécurité des opérateurs ;
- la réduction des transports et des trajets des animaux.

<sup>7</sup> 1 432,05 ha seraient conservés de l'actuel plan d'épandage qui en comprend 1 484,14 ha.



## **5. Composition du dossier :**

La composition du dossier mis à l'enquête est le suivant<sup>8</sup> :

- Pièce 0 : Arrêté préfectoral du 26 avril 2021 organisant l'enquête publique ;
- Pièce 1 : Demande d'autorisation environnementale ;
- Pièce 2 : Présentation non technique du projet  
    Note non technique de l'étude d'impact  
    Note non technique de l'étude de dangers  
    Note non technique du plan d'épandage ;
- Pièce 3 : Rapport final ;
- Pièce 4 : Annexes ;
- Pièce 5 : Avis de l'Agence Régionale Sanitaire (ARS) Grand-Est ;
- Pièce 6 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand-Est ;
- Pièce 7 : Réponse à l'avis de la MRAe par le responsable du projet

---

<sup>8</sup> Composition fixée par l'art R 123-8 du code de l'environnement

## **II. Organisation et déroulement de l'enquête**

### **1. Désignation du commissaire-enquêteur :**

Par décision du 1<sup>er</sup> avril 2021, M le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M Guy-André MOTUS comme commissaire-enquêteur des projets d'extension et de restructuration d'un élevage porcin réparti sur les sites de Val-Saint-Jean et de Montardoise, respectivement sur le territoire des communes de Montsuzain et d'Ortillon, par la SCEA de Promontval dont le siège est à Montsuzain.

### **2. Modalités de l'enquête :**

Le commissaire-enquêteur a rencontré :

- le 20 avril 2021, le chargé des dossiers ICPE du Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique du Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial de la préfecture de l'Aube à Troyes, chargé d'assurer l'organisation de l'enquête publique pour le Préfet de l'Aube ;
- le 23 avril 2021, les maires de Montsuzain et d'Ortillon en mairie de Montsuzain. Ils ont arrêté ensemble les conditions matérielles du déroulement de l'enquête publique ;
- le 12 mai 2021, M Jean-François VULQUIN, co-gérant de la SCEA Promontval, accompagné de M François PROMPSY, associé, de M Jeff VULQUIN, chef d'élevage et de Mme FEUFEU, représentant la coopérative CIRHYO<sup>9</sup>. Ils ont abordé ensemble certains points du dossier soumis à enquête publique.

### **Arrêté préfectoral organisant l'enquête publique :**

Après concertation avec le commissaire-enquêteur sur le nombre et les dates de ses permanences, l'arrêté préfectoral n° PCICP2021116-0001 pour l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA de Promontval a été pris le 26 avril 2021 par le Préfet de l'Aube.

Cet arrêté a prévu notamment que :

- l'enquête se déroulerait du 17 mai 2021 à 9h00 au 17 juin 2021 à 19h00 ;
- les permanences du commissaire-enquêteur se tiendraient :
  - Mairie de Montsuzain :
    - lundi 17 mai 2021 de 9h00 à 12h00 ;
    - samedi 29 mai 2021 de 10h00 à 12h00 ;
    - jeudi 17 juin 2021 de 17h00 à 19h00 ;
  - Mairie d'Ortillon :
    - mardi 8 juin 2021 de 16h00 à 18h00.

---

<sup>9</sup> La coopérative CIRHYO basée à Appoigny (89) épaula et commercialise les animaux de la SCEA de Promontval.

- le dossier complet concernant la demande d'autorisation serait mis en ligne sur le site internet de services de l'État dans l'Aube<sup>10</sup>;
- le dossier sous sa version papier serait consultable au secrétariat de la mairie :
  - de Montsuzain durant ses heures d'ouverture et durant les permanences du commissaire-enquêteur ;
  - d'Ortillon après rendez-vous pris au 06.84.78.74.85 et durant la permanence du commissaire-enquêteur ;
- le dossier sous une version dématérialisée serait consultable sur un poste informatique de la préfecture de l'Aube ;
- le registre papier d'enquête publique serait à la disposition du public pour recevoir ses observations au secrétariat de la mairie :
  - de Montsuzain durant ses heures d'ouverture et durant les permanences du commissaire-enquêteur ;
  - d'Ortillon après rendez-vous pris au 06.84.78.74.85 et durant la permanence du commissaire-enquêteur ;
- l'adresse internet dédiée pour recevoir les observations du public serait mise en place par la préfecture de l'Aube pour être disponible 24 heures sur 24 durant l'enquête<sup>11</sup> ;
- les mesures pour l'information du public auraient lieu au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2021 :
  - par affichage de l'avis d'enquête en mairies d'Aubeterre, Avant-les-Ramerupt, Charmont-sous-Barbuise, Chaudrey, Mesnil-la-Comtesse, Mesnil-Lette, Montsuzain, Ortillon, Saint-Rémy-sous-Barbuise, Saint-Nabord-sur-Aube, Vaupoisson et Voué<sup>12</sup>;
  - par publication de l'avis d'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aube;
  - par affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet;
  - par annonces légales dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

### **Visite des lieux :**

Le commissaire-enquêteur a visité les sites de Val-Saint-Jean et de Montardoise le 12 mai 2021. Il n'a pas pénétré dans les porcheries pour des raisons d'hygiène.

---

10 [www.aube.gouv.fr/Publications>Amenagement du territoire-Environnement-Developpement durable>ICPE:Installatins classees pour la Protection de l'Environnement>Enquetes publiques en cours annee 2021](http://www.aube.gouv.fr/Publications>Amenagement du territoire-Environnement-Developpement durable>ICPE:Installatins classees pour la Protection de l'Environnement>Enquetes publiques en cours annee 2021)

11 [pref-ep-promontval@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-promontval@aube.gouv.fr)

12 Communes situées dans le rayon d'enquête réglementaire de 3 kms et communes concernées par le plan d'épandage

### 3. Concertation préalable :

Le commissaire-enquêteur a rencontré le chargé des dossiers ICPE du Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube afin d'évoquer l'organisation de l'enquête, le lieu où elle se déroulerait, la composition du dossier d'enquête, le nombre de permanences à tenir et les mesures sanitaires à appliquer.

### 4. Information effective du public :

#### Publicités légales de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage :

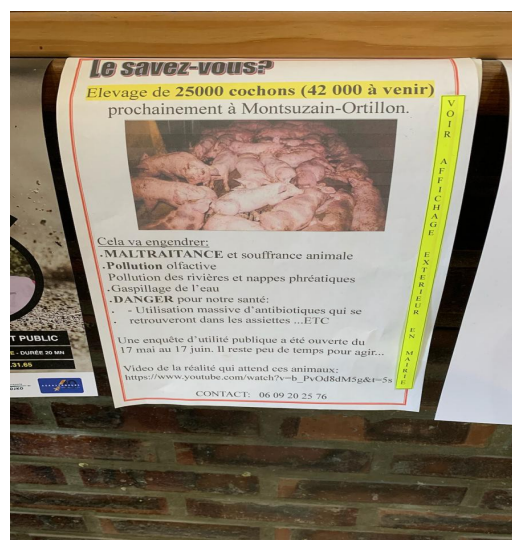
- insertions de l'avis d'enquête dans les annonces légales de :
  - l'Est Eclair, parutions le 30 avril 2021 et le 22 mai 2021;
  - Libération Champagne, parutions le 30 avril 2021 et le 22 mai 2021 ;
- information sur le site internet des services de l'État dans l'Aube où le dossier d'enquête a été publié ;
- affichage de l'avis d'enquête en mairies d'Aubeterre, Avant-les-Ramerupt, Charmont-sous-Barbuise, Chaudrey, Mesnil-la-Comtesse, Mesnil-Lettre, Montsuzain, Orillon, Saint-Rémy-sous-Barbuise, Saint-Nabord-sur-Aube, Vaupoisson et Voué<sup>13</sup>;
- affichage de l'avis d'enquête par le maître d'ouvrage sur les sites de Val-Saint-Jean et de Montardoise concernés par le projet

#### Actions du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique, ni de décider une prolongation de la durée de l'enquête.

### 5. Événements relevés avant et au cours de l'enquête :

Un affichage contre le projet a eu lieu à Charmont-sous-Barbuise durant l'enquête



13 Le commissaire-enquêteur n'a pas vérifié la conformité de ces affichages



L'association L 214 a publié une « lettre d'information » sur son site durant l'enquête, appelant à s'opposer au projet et mettant à disposition un modèle de lettre dans ce but.

## **Opposons-nous à l'agrandissement d'un élevage intensif de cochons**

*Un élevage intensif de cochons menace de s'agrandir à Montsuzain et Ortilon (Aube). Plus de 5 000 cochons supplémentaires (truies, verrats, porcelets) y seront engraisés avant d'être envoyés à l'abattoir. Vous pouvez dire non à ce projet en écrivant à la préfecture de l'Aube (voir modèle ci-dessous).... [extrait de la « lettre d'information » de L 214]*

<https://www.l214.com/lettres-infos/2021/06/13-observation-projet-elevage-intensif-montsuzain/>

### **6. Climat de l'enquête :**

Les Maires de Montsuzain et d'Ortilon ont mis à la disposition du commissaire-enquêteur leur salle de réunion du conseil municipal, ce qui convenait parfaitement à la tenue des permanences, ainsi que du gel hydroalcoolique à destination du public.

Les personnes ayant rencontré le commissaire-enquêteur l'ont fait dans un esprit constructif, qu'elles soient pour ou contre le projet.

### **7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre :**

Les dossiers d'enquête visés par le commissaire-enquêteur et les registres d'enquête ouverts par le commissaire-enquêteur ont été mis à la disposition du public<sup>14</sup> du 17 mai 2021 à 9h00 au 17 juin 2021 à 19h00 :

- durant les permanences du commissaire-enquêteur en mairies de Montsuzain et d'Ortilon ;
- durant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Montsuzain ;
- sur rendez-vous en mairie d'Ortilon.

<sup>14</sup> Un dossier et un registre d'enquête disponibles à la mairie de Montsuzain et à la mairie d'Ortilon.

À la fin de sa dernière permanence de l'enquête tenue en mairie de Montsuzain le 17 juin 2021 à 19h00 et comme prévu par l'arrêté préfectoral, le commissaire-enquêteur :

- a clos le registre d'enquête disponible en mairie de Montsuzain ;
- a clos le registre d'enquête disponible en mairie d'Ortillon<sup>15</sup> ;
- a conservé les deux dossiers et les deux registres d'enquête mis à la disposition du public durant l'enquête, l'un en mairie de Montsuzain et l'autre en mairie d'Ortillon<sup>14</sup>.

## **8. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse :**

Le commissaire-enquêteur a remis en main propre le procès-verbal d'enquête<sup>16</sup> le 25 juin 2021 à M Jean-François VULQUIN, gérant de la SCEA de Promontval, au cours d'une rencontre dans ses bureaux à Montardoise.

Étaient également présents M François PROMPSY, associé, et M Jeff VULQUIN, chef d'élevage.

Il a rappelé que la SCEA de Promontval avait réglementairement quinze jours pour lui transmettre son mémoire en réponse .

## **9. Relation comptable des observations :**

- une observation écrite a été consignée dans le registre d'enquête disponible en mairie de Montsuzain, aucune dans le registre d'enquête disponible en mairie d'Ortillon ;
- aucune observation orale n'a été exprimée auprès du commissaire-enquêteur afin qu'elle soit consignée à l'un des registres d'enquête ;
- cinq courriers postaux ont été adressés au commissaire-enquêteur en mairie de Montsuzain ;
- trois courriers lui ont été remis en main propre au cours de sa dernière permanence en mairie de Montsuzain ;
- cent vingt-neuf courriels ont été adressés au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique dédiée de la préfecture de l'Aube.
- trois courriels sont arrivés après la clôture de l'enquête qui était fixée le 17 juin 2021 à 19h00 et n'ont pas été pris en compte :  
Ces courriels sont arrivés à l'adresse dédiée :
  - le 1<sup>er</sup> : le 17 juin 2021 à 22h05
  - le 2<sup>ème</sup> : le 18 juin 2021 à 14h26
  - le 3<sup>ème</sup> : le 21 juin 2021 à 16h27

---

15 Une fois l'enquête terminée le 17 juin 2021 après 19h00, le Maire d'Ortillon a apporté au commissaire-enquêteur en mairie de Montsuzain le registre et le dossier d'enquête disponibles en sa mairie.

16 Pièce en annexe du présent rapport

### **.III. Analyse des observations**

#### **1. Analyse quantitative :**

Observations exprimées	Inscrites au registre	Courriers		Courriels	Total
		Voie postale	Main propre		
favorables	1	0	1	0	2
défavorables	0	5	2	129	136
Total	1	5	3	129	138

Parmi ces observations, trois courriers et cent sept courriels reprennent la lettre type de l'association L214. D'autres interventions, sans reprendre strictement cette lettre type, s'en inspirent.

#### **2. Analyse par thèmes :**

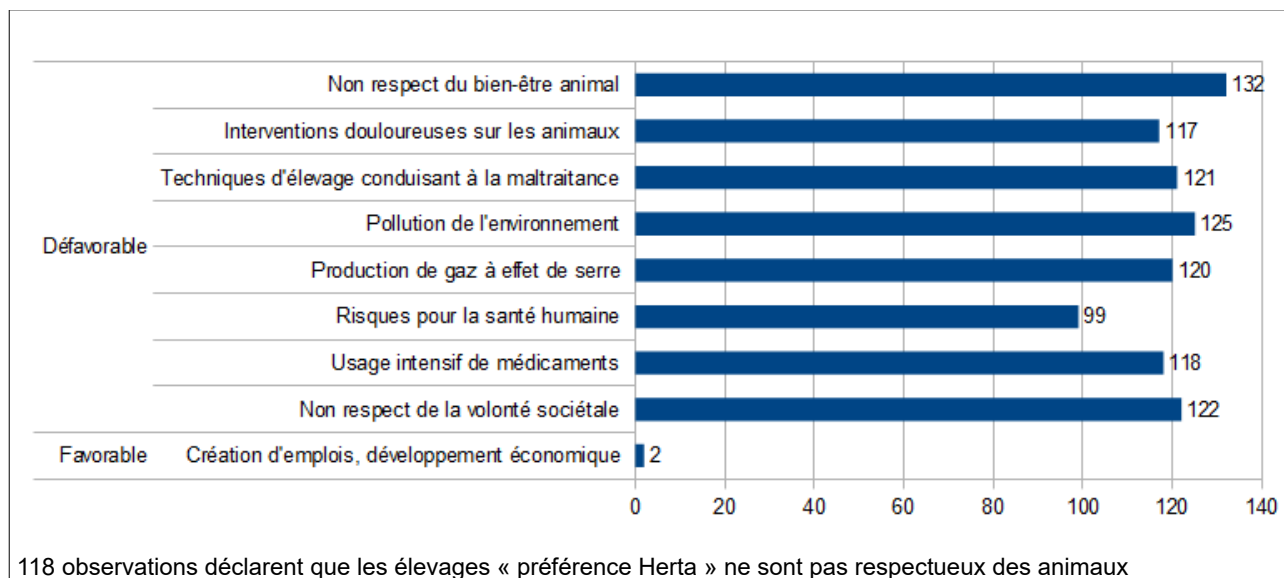
Après analyse du commissaire-enquêteur<sup>17</sup>, les thèmes récurrents ressortant des observations recueillies durant l'enquête sont les suivants :

1. Non respect du bien-être animal ;
2. Interventions douloureuses sur les animaux
3. Techniques d'élevage conduisant à la maltraitance
4. Pollution de l'environnement
5. Production de gaz à effet de serre
6. Risques pour la santé humaine (souches pathogènes résistantes)
7. Usage intensif de médicaments
8. Non respect de la volonté sociétale
9. création d'emplois, développement économique

---

<sup>17</sup> Voir le procès-verbal de synthèse en annexe de ce rapport

Le diagramme suivant reprend la fréquence des thèmes cités dans les observations :



## 2.1 Non respect du bien-être animal :

Thème évoqué 132 fois sur les 138 observations recueillies durant l'enquête publique :

- soit en l'exprimant expressément : « je ne conçois pas que l'élevage de 25 à 30 000 animaux ... dans un même secteur puisse se faire dans le respect du bien-être animal » . (Lettre Mme COUTTIER) ;
- soit en précisant que les élevages « préférence Herta » ne sont pas respectueux des animaux : « Une récente enquête de l'association L214 a montré que les élevages Préférence Herta ne sont pas respectueux des animaux et sont ni plus ni moins des élevages intensifs standards. Des élevages sordides où les animaux passent une vie de souffrance. » (Lettre type L214 ).

Les intervenants précisent ce qu'ils entendent sous le terme « bien-être » animal en évoquant la place insuffisante disponible par animal, le confinement, l'évacuation discutable des déjections, les mutilations, ..., en résumé les conditions d'élevage dans leur ensemble.



## Réponse du pétitionnaire :

Celui-ci précise dans son dossier de demande d'autorisation que la réglementation est respectée, notamment l'arrêté ministériel du 16 janvier 2003 modifié établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs<sup>18</sup> :

Extrait du § VIII.2 de la partie 1 de la pièce 3 « Rapport final du dossier de demande » :

### *VIII.2 Bien-être animal*

*La prise en compte du bien-être animal au sein d'un élevage est un enjeu majeur de la filière porcine. L'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs transpose en France, la directive européenne 91/630/CEE qui établit les normes minimales relatives à la protection des porcs.*

*Ainsi, la SCEA DE PROMONTVAL respectera les mêmes règles de bien-être animal qu'actuellement, et va plus loin que la réglementation notamment :*

- *Les superficies réglementaires par porc sont respectées (voir plan des bâtiments en annexe).*
- *Mise en place d'objets manipulables pour satisfaire le besoin d'investigation des porcs.*
- *Les porcs sont élevés dans des groupes sans être mélangés (sauf avant le sevrage ou dans la semaine suivant ce dernier, si nécessaire).*
- *Les porcs charcutiers sont élevés sans antibiotiques après 42 jours.*
- *Les porcs sont éclairés la majeure partie du temps par de la lumière naturelle (8h par jour).*
- *Les animaux particulièrement agressifs sont maintenus à l'écart du groupe (case infirmerie), ainsi que les animaux blessés.*
- *Système d'air cooling et de brumisation pour le bien-être des porcs en période de chaleur.*

En réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur, l'élevage de la SCEA de Promontval rappelle *qu'il est soumis à différentes réglementations française et européenne concernant les techniques d'élevage et la protection de l'environnement, à savoir :*

- *Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) édictées par le Ministère de l'Agriculture permettent aux élevages de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue ;*
- *Les différents arrêtés et règlements publiés par les pouvoirs publics et cités dans l'étude du projet L'élevage de la SCEA DE PROMONTVAL respecte ces réglementations.*

---

<sup>18</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000600921?datePublication=13%2F01%2F2003+%3E+01%2F03%2F2003&dateSignature=16%2F01%2F2003+%3E+13%2F07%2F2021&dateVersion=10%2F07%2F2021&isAdvancedResult=&nature=ARRETE&page=4&pageSize=10&query=\\*&searchField=ALL&searchProximity=&searchType=ALL&sortValue=SIGNATURE\\_DATE\\_DESC&tab\\_selection=lawarticledecree&typePagination=DEFAUT&typeRecherche=date](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000600921?datePublication=13%2F01%2F2003+%3E+01%2F03%2F2003&dateSignature=16%2F01%2F2003+%3E+13%2F07%2F2021&dateVersion=10%2F07%2F2021&isAdvancedResult=&nature=ARRETE&page=4&pageSize=10&query=*&searchField=ALL&searchProximity=&searchType=ALL&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&tab_selection=lawarticledecree&typePagination=DEFAUT&typeRecherche=date)

## Analyse du commissaire-enquêteur :

Régulièrement contrôlés par les services de l'Etat, le suivi de la réglementation, le respect des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)<sup>19</sup> et le professionnalisme du demandeur ne sont pas remis en cause par les observations recueillies au cours de l'enquête.

Celles-ci n'abordent d'ailleurs pas ces sujets mais portent principalement sur l'inopportunité de l'agrandissement de l'élevage existant en soulignant les impacts négatifs qu'il ferait subir aux animaux et à l'environnement.

Le bien-être animal est un souci majeur de la très grande majorité des intervenants durant cette enquête.

Ils traduisent en cela une préoccupation croissante de la société Française dans l'évolution de ses rapports à l'animal, reconnu « être sensible » depuis 2015 par le code civil (art 515-14), alors que la loi demandait déjà depuis 1976 que « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* » (codifié art L 214-1 du code rural et de la pêche maritime).

En Europe, un important travail scientifique et réglementaire a été réalisé par la Communauté Européenne, prenant en compte l'intérêt des européens sur ce sujet :

Selon une étude publiée en 2016 par la Commission européenne (Eurobaromètre), 94 % des citoyens européens accordent de l'importance au bien-être des animaux d'élevage et 82 % pensent que les animaux d'élevage devraient être mieux protégés qu'ils ne le sont actuellement.

A l'international, les premières normes intergouvernementales de l'organisation mondiale de la santé animale (OIE) sur le bien-être animal ont été publiées dès 2005 et cette organisation dispose depuis 1968 d'un code sanitaire pour les animaux terrestres.

Nombre de pays étrangers extra-communautaires ont su faire évoluer leur droit dans ce domaine.

### Le bien-être animal, qu'est-ce que c'est ?

Le commissaire-enquêteur a recherché des définitions données par plusieurs institutions et organismes afin de les comparer au dossier du pétitionnaire.

#### 1. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) :

*Le bien-être animal désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté et abattage ou mise à mort effectuées dans des conditions décentes. La notion de bien-être se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bien-être. (OIE Glossaire - Code sanitaire pour les animaux terrestres<sup>20</sup>) ISO/TS 34700:2016(fr).*

19 Directive européenne 2010/75/UE dite « IED » pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs : Les documents BREF (Best available techniques REFerence documents) décrivent par secteur d'activité les meilleures techniques disponibles (MTD) et les niveaux de performance associés à ces techniques.

Les BREF deviennent ainsi la référence obligatoire, sans préjudice des arrêtés ministériels ou préfectoraux applicables qui imposeraient des limites d'émission inférieures.

20 <https://www.oie.int/doc/ged/D7598.PDF>

2. Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) :

*Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal (avis ANSES 16/02/2018<sup>21</sup>).*

3. Ministère en charge de l'agriculture :

*« un animal en situation de bien-être, c'est un animal qui se porte bien physiquement et mentalement. »*

*Le bien-être animal est souvent traduit par le principe fondamental des 5 libertés individuelles.*

*Ces 5 libertés sont reconnues de façon mondiale car elles ont été reprises dans les codes de l'organisation mondiale de la santé animale .*

*Elles expliquent les conditions que l'homme doit offrir à l'animal pour assurer son bien-être :*

- absence de faim, de soif et de malnutrition : il doit avoir accès à l'eau et à une nourriture en quantité appropriée et correspondant aux besoins de son espèce ;*
  - absence de peur et de détresse : les conditions d'élevage ne doivent pas lui induire de souffrances psychiques ;*
  - absence de stress physique et/ou thermique : l'animal doit disposer d'un certain confort physique ;*
  - absence de douleur, de lésions et de maladie : l'animal ne doit pas subir de mauvais traitements pouvant lui faire mal ou le blesser et il doit être soigné en cas de maladie ;*
  - liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce : son environnement doit être adapté à son espèce (il doit être en groupe si c'est une espèce sociale par exemple).*
- (le bien-être animal, qu'est-ce que c'est ? 28/02/2019<sup>22</sup> )*

Le ministère de l'agriculture a également publié une note qui décrit le comportement de l'espèce porcine :

*Parmi les comportements normaux du porc, ce dernier a besoin d'exprimer le fouissage : le fait d'explorer avec le groin, mais également le mâchonnement. Il lui est donc nécessaire d'avoir à disposition des matériaux manipulables qui lui permettent de fouir et mâchonner. En pratique, le plus souvent, des chaînes en métal sont à disposition avec des objets qui y sont suspendus (comme du bois ou des ballons en caoutchouc).*

*Comme la plupart des espèces domestiques, le porc est une espèce sociale qui vit en groupe organisé selon une hiérarchie. ...*

*(le bien-être et la protection des porcs 28/02/2018<sup>23</sup>)*

Parmi toutes ces nécessités visant au bien-être des animaux, il peut être remarqué :

- celles qui nécessitent des réponses factuelles. ex : un porc doit avoir accès à l'eau et à une nourriture en quantité appropriée et correspondant aux besoins de son espèce ;*
- celles qui sont plus subjectives. ex : absence de souffrances psychiques.*

Les premières sont simples à vérifier et à satisfaire.

Les secondes sont plus difficiles à appréhender car les attentes de l'humain ne sont pas simplement transposables à l'animal.

Tous les besoins factuels sont bien identifiés par le pétitionnaire.

Ils sont prévus par la réglementation et sont certainement vérifiés lors des contrôles vétérinaires.

---

21 <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2016SA0288.pdf>

22 <https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-animal-quest-ce-que-cest>

23 <https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-porcs>

Il s'agit de la nourriture adaptée, de la mise à disposition d'eau fraîche, des soins, de la protection contre la chaleur ou le froid, de la mise à disposition d'objets manipulables et qui puissent être mâchonnés, de la vie en groupe (sauf en cas de maladie ou d'agressivité), de l'éclairage, ...

En revanche, l'absence de douleur, la liberté d'expression pour un comportement normal d'un porc, les douleurs psychiques ne sont pas abordés.

De même, le confort physique ne l'est que par le respect de la réglementation qui conditionne la surface disponible pour chaque animal, l'accès à l'extérieur ou la nature de la litière à la qualité de la viande souhaitée, de standard à biologique, en passant par le label rouge et le label rouge fermier.

Ce sont donc plutôt des objectifs commerciaux et non de confort animal qui sont visés.

**Le commissaire-enquêteur considère que le projet de la SCEA de Promontval respecte bien la réglementation concernant le bien-être animal telle qu'elle existe aujourd'hui dans toutes ses composantes vérifiables.**

**Il pense qu'il est certainement très difficile pour le pétitionnaire, et de toute façon probablement quasi impossible à vérifier, que les « attentes » et « l'état mental » des animaux soient bien identifiés et pris en compte.**

**Il est certain que certains points participant au bien-être animal sont entravés par des raisons économiques et commerciales dont l'éleveur ne peut s'affranchir que difficilement.**

## 2.2 Interventions douloureuses sur les animaux :

Thème évoqué 117 fois sur les 138 observations recueillies durant l'enquête publique contre « les mutilations extrêmement douloureuses réalisées sans anesthésie comme le meulage des dents, la coupe de la queue.

Le dossier du pétitionnaire n'aborde pas ce sujet, ce qui a motivé une question du commissaire-enquêteur dans son procès-verbal de synthèse :

*L'évolution de la réglementation va vers un meilleur encadrement des interventions douloureuses comme la castration et la coupe de queue.*

*La France s'est dotée fin 2017 d'une stratégie visant à arrêter la pratique de la caudectomie systématique et de la castration à vif.*

*De même, la réduction des coins ne peut être réalisée sur une base de routine, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures sont causées aux mamelles des truies ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs.*

*Pouvez-vous préciser vos pratiques dans ces domaines ?*

### Réponse du pétitionnaire :

à la question du commissaire-enquêteur :

*Afin de répondre à la demande de ses principaux débouchés, la SCEA DE PROMONTVAL pratique la castration des porcs mâles.*

*A partir de janvier 2022, cette pratique devra répondre à la future décision ministérielle d'arrêt de la castration à vif des porcelets. La pratique qui sera retenue n'est pas encore définie et tiendra compte des travaux effectués par la filière porcine et validés par l'Etat.*

*La coupe de la queue et la réduction des coins sont également pratiquées à la SCEA DE PROMONTVAL. A plusieurs reprises, l'arrêt de ces pratiques a été expérimenté et continue de l'être par les éleveurs, mais des cas de cannibalisme apparaissent régulièrement, conduisant au dépérissement des animaux touchés.*

*En conclusion, les éleveurs continuent les expérimentations dans le but d'améliorer le bien-être animal sur l'élevage.*

### Analyse du commissaire-enquêteur :

L'évolution de l'opinion publique sur ce sujet fait que la réglementation évolue vers plus de rigueur pour limiter ces interventions douloureuses.

1. Arrêté ministériel du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs (8 de l'annexe)<sup>24</sup>:

*La section partielle de la queue et la réduction des coins ne peuvent être réalisées sur une base de routine, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures causées aux mamelles des truies ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs ont eu lieu. Avant d'exécuter ces procédures, d'autres mesures doivent être prises afin de prévenir la caudophagie et d'autres vices, en tenant compte du milieu de vie et des taux*

<sup>24</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000600921?dateSignature=16%2F01%2F2003+%3E+16%2F01%2F2003&dateVersion=12%2F07%2F2021&etatArticle=ABROGE\\_DIFF&etatArticle=VIGUEUR&etatTexte=ABROGE\\_DIFF&etatTexte=VIGUEUR&page=1&pageSize=10&query=\\*&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=SIGNATURE\\_DATE\\_DESC&tab\\_selection=lawarticledecree&typePagination=DEFAULT&typeRecherche=date](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000600921?dateSignature=16%2F01%2F2003+%3E+16%2F01%2F2003&dateVersion=12%2F07%2F2021&etatArticle=ABROGE_DIFF&etatArticle=VIGUEUR&etatTexte=ABROGE_DIFF&etatTexte=VIGUEUR&page=1&pageSize=10&query=*&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&tab_selection=lawarticledecree&typePagination=DEFAULT&typeRecherche=date)

de charge.

2. Communiqué en date du 28/02/2018 du ministère en charge de l'agriculture intitulée « le bien-être et la protection des porcs<sup>25</sup> » :

*Des études et des outils techniques sont en développement pour permettre de mieux prévenir et maîtriser la douleur des animaux :*

- *Sous l'impulsion de l'Union Européenne, la France s'est dotée fin 2017 d'une stratégie visant à arrêter la pratique de la caudectomie systématique. L'objectif est une meilleure maîtrise des facteurs de risque et une évolution des pratiques en élevage de porc ;*
- *Un arrêt de la castration à vif. Actuellement 3 solutions pourraient être mises en oeuvre :*
  - *L'arrêt de la castration, avec une maîtrise du risque de carcasses odorantes,*
  - *Une castration avec prise en charge totale de la douleur (analgésie et anesthésie),*
  - *L'immunocastration : une vaccination à partir de protéines qui permet de limiter la production d'hormones sexuelles et donc le dégagement d'odeurs dans la viande.*

3. Interview donnée le 17 novembre 2019 par le ministre de l'Agriculture<sup>26</sup> :

Annnonce de l'arrêt de la castration à vif des porcelets pour fin 2021.

*«La demande de nos concitoyens est de plus en plus forte. Aujourd'hui les Français, et je les comprends, ne supportent plus les pratiques que supportaient nos grands-parents. Pour ces pratiques, qu'il faut faire évoluer, les choses doivent prendre un peu de temps»*

*« on verra la décision qui sera prise, mais fin d'année 2021, on arrêtera la castration des porcelets à vif. Il faudra faire autre chose, il faudra une anesthésie »*

**Le commissaire-enquêteur constate que la castration à vif des porcelets sera interdite fin 2021. Il encourage le pétitionnaire à devancer la réglementation et à mettre en pratique dès que possible une solution de remplacement en sachant que les porcs mâles peuvent donner une viande à l'odeur désagréable s'ils peuvent continuer à produire des hormones.**

La caudectomie est pratiquée dans l'élevage de la SCEA de Promontval selon sa réponse au commissaire-enquêteur, même si l'arrêt de ces pratiques a été expérimenté semble-t-il sans succès.

La coupe de la queue a pour but d'éviter que les porcs ne dévorent la queue de leurs congénères. La caudophagie est un comportement anormal qui résulte souvent de l'environnement dans lequel les porcs sont élevés.

le porc est une espèce sociale. Toutefois, il peut avoir tendance à l'agressivité, notamment en cas de stress (lorsque la densité est forte, le groupe est changé, la température varie brutalement, etc). Ces agressions se traduisent par des morsures entre porcs. Le plus souvent, ils se mordent la queue, voire les oreilles.

**Sans douter que le pétitionnaire est attentif à l'environnement de son élevage et qu'il évite tout sujet de stress pouvant déclencher l'agressivité des animaux, le commissaire-enquêteur l'encourage à rechercher une meilleure maîtrise des facteurs de risque avec une évolution des pratiques. Plus d'espace disponible limite fortement les troubles du comportement.**

25 <https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-porcs>

26 <https://www.politiquemedias.com/videos-42095.html>

La réduction des coins est une opération est pratiquée dans l'élevage de la SCEA de Promontval selon sa réponse au commissaire-enquêteur, même si l'arrêt de ces pratiques a été expérimenté semble-t-il sans succès.

Toutefois, l'arrêté du 16 janvier 2003 prévoit que :

« La ... réduction des coins ne peut être réalisée sur une base de routine, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures causées aux mamelles des truies ... ont eu lieu » .

Ce texte découle de la législation européenne (Directive 2001/93/CE de la Commission) et la section partielle des dents (par opposition au meulage) est interdite dans certains pays comme l'Allemagne, le Danemark, la Norvège et la Suisse.

Le commissaire-enquêteur a recherché pourquoi l'allaitement des porcelets peut causer des blessures à la mère.

*Les incisives et canines pointues des porcelets apparaissent dès la naissance pour leur permettre de se battre pour atteindre le meilleur mamelon (Fraser et Thompson, 1991). La concurrence entre les porcelets augmente avec la taille de la portée et est affectée par l'état santé et la production de lait de la truie (EFSA, 2007). Le risque de blessures aux mamelons et au groin des porcelets diminue si la quantité de lait est suffisante. Il est possible d'assurer un approvisionnement durable en lait en élevant des truies avec de portées plus petites, en sélectionnant les truies possédant un nombre suffisant de mamelons, et en élevant, gérant et nourrissant les truies pour qu'elles produisent de manière fiable suffisamment de lait pour leurs porcelets.*

*L'espace alloué à chaque animal joue un rôle important dans la réduction des comportements agressifs et compétitifs. Les porcelets logés dans de petits enclos (3,6 m<sup>2</sup> ou 6,8 m<sup>2</sup>) dans lesquels la truie ne peut pas se mouvoir librement adoptent un comportement plus agressif (y compris morsures des autres porcelets) que ceux logés dans des enclos plus vastes (29 m<sup>2</sup>) où la truie peut se mouvoir librement (Hvozdk et coll., 2002). ... Les truies en cages ne peuvent pas s'éloigner de leurs porcelets et un espace restreint limite les transitions entre les positions couchée et assise (EFSA, 2007). Dans ces conditions, il est donc probable qu'il sera plus difficile à une truie de changer de position rapidement si ses mamelons font l'objet de morsures ...<sup>27</sup>.*

**Le commissaire-enquêteur reprend les avis des spécialistes sur ce sujet :**

**La réduction des coins ne doit être pratiquée que pour protéger la mère.**

**Une sélection des truies gestantes sur la qualité de leurs mamelles et la production de lait, la mise à disposition d'un espace suffisant pour l'allaitement, devrait limiter, selon les auteurs, le recours à cette opération.**

**De plus, la section partielle et le meulage provoquent tous deux des lésions dentaires qui sont douloureuses et engendrent des problèmes de santé. Lorsque la réduction des coins est absolument inévitable, il convient de préférer le meulage à la section partielle, puisqu'il entraîne moins de lésions.**

<sup>27</sup> <https://www.agrociwf.fr/ressources/porcs/la-reduction-des-coins/>

## 2.3 Techniques d'élevage conduisant à la maltraitance

Thème évoqué 121 fois sur 138 observations recoupant ceux développés ci-dessus en 2.1 et 2.2.

D'autres observations s'y ajoutent :

- *Les ... cochons ... seront enfermés sans avoir aucun accès à l'extérieur*
- *Les porcelets destinés à l'engraissement sont entassés et élevés sur caillebotis intégral*
- *Un sol de béton ajouré pour laisser passer leurs déjections qui émettront de l'ammoniac.*
- *Les truies reproductrices sont ... maintenues plus de la moitié de leur vie dans des cages individuelles étroites qui ne leur permettent même pas de se retourner.*

### Réponse du pétitionnaire :

- <sup>3</sup>/<sub>4</sub> • *Les animaux élevés au sein des bâtiments restent à l'intérieur des salles d'élevage et ne peuvent en aucune manière être en contact avec la faune indigène (sangliers notamment) ;*
- *L'élevage des porcs sur caillebotis béton permet une très bonne gestion sanitaire de l'élevage. Un élevage sur paille peut entraîner des traitements médicamenteux et antibiotiques spécifiques sur les animaux en raison des bactéries différentes à un élevage sur caillebotis ;*
  - *Un élevage sur paille implique une conduite et des coûts supplémentaires par rapport à un élevage sur caillebotis (paille, temps de travail supplémentaire, création d'une fumière couverte...) ;*
  - *Les cochettes sont logées sur caillebotis intégral ;*
  - *L'ensemble des porcelets seront logés sur caillebotis plastique ;*
  - *Le lisier est évacué par vidange chasse d'eau vers la lagune en fin de bande ... toutes les 15-16 semaines ;*
  - *Les maternités sont constituées de cages ascenseurs posées sur caillebotis métallique.*

### Analyse du commissaire-enquêteur :

1. L'accès à l'extérieur n'est obligatoire que pour les porcs élevés sous le label rouge fermier ou le label biologique. L'élevage de la SCEA de Promontval produit des porcs standards et n'est donc pas soumis à cette obligation.

Le commissaire-enquêteur a posé une question au pétitionnaire dans son procès-verbal de synthèse concernant ce sujet :

*Les Etats Généraux de l'Alimentation ont fait émerger des sujets sur lesquels les éleveurs et la filière se sont engagés dans une démarche d'amélioration continue du bien-être animal, notamment vers une augmentation de la production en agriculture biologique à 10 % de la production totale d'ici 2027 (0,5% en 2017). Un tel élevage demande, entre autres, une augmentation des surfaces disponibles pour chaque animal et un accès permanent à un parcours de plein air.*

*Vous précisez dans votre dossier « qu'une réflexion de produire des porcs sous le label Agriculture Biologique a eu lieu, que, cependant, devant l'impossibilité de garantir un débouché sur le long terme (aucun contrat de vente avec la grande distribution n'ayant pu être signé du fait de l'instabilité de la filière biologique), ce projet n'a pas vu le jour ».*

*Toutes les enquêtes de consommation montrent une appétence en croissance pour le bio chez les consommateurs avec une nette progression depuis quelques années du bio en grandes surfaces. Elles ont d'ailleurs toutes développé des rayons spécialisés.*

*Cette orientation va dans le sens soulevé par les observations émises durant l'enquête sur l'acceptabilité sociétale des élevages.*

Questions :

- a. Ce renoncement à un engagement dans le bio est-il définitif pour votre société ?*
- b. Est-ce qu'un passage du « Label rouge » au « Label rouge fermier » pourrait constituer une étape ?*
- c. Est-ce le parcours extérieur qui rend rédhitoire cette évolution ?*



Les réponses de la SCEA ont été la suivante :

*a. Ce renoncement à un engagement dans le bio est-il définitif pour votre société ?*

*Compte tenu des caractéristiques des bâtiments et de l'espace extérieur qu'il faudrait mettre en place pour le passage de la SCEA DE PROMONTVAL en agriculture biologique, on peut considérer comme définitif le renoncement à l'engagement au bio sauf à créer un autre élevage indépendant, comme cela a été envisagé par les associés, répondant lui aux caractéristiques applicables aux élevages « bio ». Le débouché et le prix de vente nécessaires à l'équilibre du modèle économique « bio » ainsi que l'approvisionnement en céréales et protéines conformes au cahier des charges n'étant pas suffisamment assuré, les éleveurs n'ont pas lancé le projet.*

*b. Est-ce qu'un passage du « Label rouge » au « Label rouge fermier » pourrait constituer une étape ?*

*A noter que sur l'élevage de la SCEA DE PROMONTVAL, seules les truies sont produites sous Label rouge. Ce passage est difficile compte tenu du cahier des charges à respecter qui ne correspond pas aux pratiques et aux bâtiments actuels de la SCEA DE PROMONTVAL (conception du logement des porcs).*

*c. Est-ce le parcours extérieur qui rend réhabilitaire cette évolution ?*

*Le Label Rouge Fermier nécessite entre-autre un parcours extérieur et de la litière dans les bâtiments. Ces dispositions du cahier des charges ne sont pas compatibles avec la conception des bâtiments de notre élevage. Les autres paramètres ne présentent pas de caractère réhabilitaire (alimentation, âge d'abattage, soins réalisés sur les animaux...).*

Le parcours extérieur n'est donc pas envisagé par le pétitionnaire.

Toutefois, la position de l'éleveur peut se comprendre car le plein air entraîne des risques d'exposition à des maladies.

Les porcs en plein air sont soumis à un risque non négligeable de brucellose voire même de peste porcine de par les contacts possibles avec les sangliers.

Un élevage confiné offre a priori un environnement mieux protégé avec une application stricte de mesures de sécurité qui permettent d'interdire au maximum tout contact possible des animaux avec la faune sauvage, principal vecteur de maladies épidémiques.

Mais on ne peut s'empêcher de penser que le bien-être des porcs est bien plus assuré s'il dispose d'un parcours extérieur que s'il est confiné toute sa vie.

**Le commissaire-enquêteur prend acte de la décision de la SCEA de Promontval d'écarter toute intégration à son élevage d'un parcours extérieur pour les animaux.**

**Il rappelle toutefois que les consommateurs expriment des préoccupations croissantes, ce qui a motivé par exemple l'avis du Conseil National de l'Alimentation du 8 juillet 2020 pour la mise en place d'une expérimentation d'un étiquetage relatif aux modes d'élevage.**

2. L'élevage sur caillebotis simplifie effectivement les opérations de nettoyage et limite la propagation d'organismes pathogènes, donc l'utilisation de produits pharmaceutiques.

Il évite également la création d'une fumière nécessaire en cas de litière sur paille.

Les caillebotis répondent à des caractéristiques fixées réglementairement.

3. Les truies sont maintenues dans des cages ascenseurs afin d'éviter qu'elles écrasent leurs porcelets. Cette méthode est la conséquence d'un élevage confiné.

**Le commissaire-enquêteur n'a pas d'observation à formuler sur ces deux points**

## 2.4 Pollution de l'environnement

Thème évoqué 125 fois sur les 138 observations recueillies durant l'enquête publique

- *L'impact environnemental des élevages intensifs*
- *La pollution des sols, de l'eau et des nappes phréatiques, de l'air...*
- *La pollution des sols à cause de ce mode d'élevage intensif qui nécessite beaucoup de traitement sanitaires*

L'autorité environnementale demande, dans son avis :

- *préciser la part d'engrais minéraux qui sera utilisée et l'apport maximal d'azote prévu, tous apports confondus ;*
- *démontrer que l'extension de l'élevage n'aura pas d'impact sur les eaux superficielles et souterraines en matière de nitrates et sinon, de proposer des mesures complémentaires le garantissant.*
- *d'examiner la cohérence du projet avec la règle n° 10 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : « réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage », aires concernant l'ensemble des surfaces recevant de l'eau susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. »*

Le commissaire-enquêteur pose la question suivante dans son procès-verbal de synthèse :

*Un sujet important des observations recueillies durant l'enquête porte sur la pollution. Vous affirmez dans votre dossier que :*

- *Les nitrates contenus dans les effluents produits sur les sites ne rejoindront pas les eaux (souterraines et de surface) ;*
- *Un ensemble de mesures de protection sera mis en oeuvre pour protéger cette ressource en eau, notamment au niveau des épandages.*

*Pouvez-vous apporter des arguments factuels étayant vos affirmations ?*

### Réponses du pétitionnaire :

Réponse à l'autorité environnementale :

*Dans l'actuel plan d'épandage de 1430 ha, 900 ha sont cultivés par 2 associés de la SCEA de PROMONTVAL ainsi qu'un voisin. Et, à titre d'illustration, sur ces 900 ha, au cours des 5 dernières années il y a eu en moyenne 30 tonnes d'engrais de fond sous forme minérale (sulfate de magnésie) qui ont été utilisés. Le reste de la fertilisation de fond est assurée par le lisier. Le lisier permet aussi de réduire significativement les consommations d'azote minéral. Par exemple avant betteraves, une centaine d'unités d'azote minéral par ha est de façon très régulière économisée grâce au lisier et aux reliquats azotés réalisés.*

*Les associés de la SCEA DE PROMONTVAL utilisent aussi le dispositif N-Tester qui mesure les besoins des blés et des orges de printemps en azote au printemps et permet d'ajuster les apports au plus près des besoins des plantes. Le plan d'épandage a été élaboré dans le respect de la directive nitrates et des programmes d'action en vigueur.*

*L'agrandissement important du plan d'épandage permet de diminuer la pression azotée à l'hectare par rapport au plan d'épandage existant.*

*Les analyses agronomiques des effluents sont réalisées chaque année et permettent d'ajuster la fertilisation azotée des cultures et donc de limiter les risques de lessivage.*

*Rappelons que la SCEA DE PROMONTVAL s'engage à réaliser des analyses de reliquat azoté en sortie d'hiver après des épandages de lisier.*

*En outre, aucune parcelle du plan d'épandage n'est située au sein des périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages d'Avant-lès-Ramerupt et de Montsuzain.*

### Réponse au commissaire-enquêteur :

*Les ouvrages de stockage sont équipés de géo-membranes d'étanchéité qui sont contrôlées régulièrement. Le plan d'épandage a été élaboré dans le respect de la directive nitrates et des programmes d'action en vigueur. L'agrandissement important de celui-ci permet de diminuer la pression azotée à l'hectare par rapport au plan d'épandage existant malgré l'augmentation des effectifs.*

*Enfin, les associés-exploitants et les prêteurs de terres fertilisent leurs cultures (betteraves à sucre, orges, colza, pomme de terre...) depuis plusieurs décennies avec du lisier. Cette expérience est importante pour utiliser de façon optimale le lisier sans nuire à l'environnement. Ainsi, par exemple, au-delà des analyses réalisées (valeurs fertilisantes des lisiers, analyses de sol P,K,Mg, reliquats azotés) qui leur permettent d'établir leur prévisionnel de fertilisation azotée et des apports d'engrais ajustés, les agriculteurs suivent la qualité de leurs productions...*

*Tous ces paramètres font partie des barèmes de fixation du prix des productions et, non respectés, entraînent une réfaction du prix de vente voire un déclassement. Les agriculteurs ont donc intérêt à piloter au plus juste les besoins de leurs cultures.*

*L'agronomie et la préservation des ressources en eau sont complémentaires : la juste fertilisation des cultures ne génère pas de pertes de nitrates dans l'environnement et contribue au bon fonctionnement du sol et au renouvellement de sa matière organique.*

### Réponse aux observations déposées durant l'enquête :

*Une pollution par un élément correspond à un excès en un lieu et à un moment donné. Le lisier ne génère une pollution que s'il y a excès. L'augmentation de la surface du plan d'épandage permet de faire encore baisser la pression azotée à un niveau inférieur à 80 kg d'azote organique par hectare. Le lisier se substitue aux apports d'azote minérale, à la potasse et au phosphore nécessaires à l'alimentation des plantes. L'utilisation de différents outils d'analyses (reliquats azotés, analyses de sol, indicateur de nutrition de la plante- type N-Tester) permet de mesurer avec précision les besoins de la plante et la teneur du sol en éléments nutritifs. Cela permet de piloter au plus juste les apports de fertilisant minéral et organique. Les agriculteurs qui utilisent le lisier provenant de l'élevage de la Scea de Promontval appliquent ces méthodes.*

### Éléments contenus dans le dossier de demande d'autorisation :

*Il apparaît que le volume total de lisier qui sera produit par la SCEA DE PROMONTVAL suite aux réaménagement et à l'agrandissement sera de 51 121 m3 par an, soit en valeur fertilisante 274 345 kg d'azote et 145 136 kg de phosphore (dossier final – présentation du projet §V.1.a).*

*L'objectif de ce suivi (des épandages) est de :*

- connaître la composition de l'effluent à épandre,*
- assurer la préservation de la qualité du milieu récepteur,*
- veiller à la bonne adéquation entre les apports de fertilisants organiques par rapport aux besoins des plantes par l'application de doses agronomiques adaptées.*

*...*

*Les prêteurs de terres tiennent à jour le cahier d'épandage des effluents pour l'ensemble des parcelles intégrées dans le plan d'épandage.*

*Le cahier d'épandage indique les dates de pratique, les références des parcelles, les doses d'effluents apportées sur chaque culture avec les rendements correspondants, les assolements consécutifs sur chaque parcelle.*

*Le suivi de fertilisation a pour but une gestion parcellaire bien conduite dans une logique d'optimisation des intrants par rapport aux besoins des cultures et donc, dans un souci de protection de l'environnement. Il permet aussi un suivi rigoureux de l'apport d'effluent sur chaque parcelle, ainsi que l'apport d'engrais minéraux.*

*Les exploitants font des observations agronomiques diverses sur le comportement des cultures sous épandage (précocité, accidents de végétation, augmentation ou baisse de productivité...). Une rotation des cultures est réalisée chaque année afin d'éviter une surfertilisation.*

*Le suivi des épandages comprend :*

- *les dates d'épandage,*
- *les volumes d'effluents et les quantités d'azote épandu, toutes origines confondues,*
- *les parcelles réceptrices,*
- *la nature des cultures, et les rendements*
- *le mode d'épandage et le délai d'enfouissement,*
- *le traitement éventuel mis en oeuvre pour atténuer les odeurs.*

*Ce suivi est le garant d'épandages effectués dans de bonnes conditions agronomiques et réglementaires.*

*Deux ouvrages hydrogéologiques sont présents à proximité du site de Val-Saint-Jean et de Montardoise (voir carte en page suivante) :*

- *Un forage mesurant la qualité de l'eau souterraine (BSS000UKZF, 02627X0026/PZC, coordonnées X : 787385 / Y : 6818743).*
- *Un puits mesurant la qualité des eaux souterraines (code BSS000UKYH, n°02627X0004/PU, coordonnées X,Y : X 786290 / Y 6817209, profondeur d'investigation maximale : 65,20 m).*

*Ces ouvrages sont référencés sur le site [ades.eaufrance.fr](http://ades.eaufrance.fr), portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines.*

*Deux analyses annuelles au mois de juin et de décembre seront réalisées par la SCEA DE PROMONTVAL par ces deux ouvrages afin de contrôler la qualité des eaux souterraines et leurs niveaux sur et autour des sites d'élevage et des parcelles d'épandage, notamment au regard du paramètre nitrates. Ces analyses seront mises à disposition de l'inspecteur ICPE (dossier final – étude d'impact §V.2.b.Vi).*

*Eaux superficielles :*

*Les sites d'élevages sont concernés par le bassin hydrographique de la Barbuise. La majorité des parcelles d'épandage sont également présentes sur ce bassin hydrographique. Les autres sont situées sur le bassin versant de l'Aube et du Longsols .*

*La Barbuise est le cours d'eau le proche de la zone d'étude. Elle est située à 2,1 km du site d'élevage le plus proche (Val-Saint-Jean) et à 780 m de la première parcelle d'épandage.*

*On peut noter également la présence du cours d'eau l'Aube, au nord du site d'étude (à 2,6 km de la première parcelle d'épandage et à 6,5 km du site d'élevage de Montsuzain)*

*De 2010 à 2013, la Barbuise est globalement en bon état écologique et en très bon état chimique sur les quelques paramètres disponibles.*

*Un ensemble de mesures de protection sera mis en oeuvre pour protéger cette ressource en eau, notamment au niveau des épandages.*

*(dossier final – étude d'impact §II.10.a) .*

## **Analyse du commissaire-enquêteur :**

L'argument principal du pétitionnaire est l'agrandissement important du plan d'épandage par rapport à l'existant, ce qui permet de baisser la pression azotée à un niveau inférieur à 80 kg d'azote organique par hectare. Le lisier se substitue aux apports d'azote minérale, à la potasse et au phosphore nécessaires à l'alimentation des plantes.

L'engagement de la SCEA de Promontval de réaliser des analyses agronomiques des effluents chaque année afin d'ajuster la fertilisation azotée des cultures et donc de limiter les risques de lessivage, et des analyses de reliquat azoté en sortie d'hiver après des épandages de lisier est rassurant.

Les parcelles recevant l'épandage de lisiers se situent sur dix communes, desservies en eau potable par cinq Conseils de la Politique de l'Eau (COPE) différents.

Toutes les analyses pratiquées ces deux derniers mois sont conformes aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine<sup>28</sup>.  
Les teneurs en nitrates (en NO<sub>3</sub>) sont comprises entre 27 et 47 mg/L suivant le COPE.

L'état des eaux de la Rivière Barbuise est jugé satisfaisant.

Les épandages des lisiers de l'élevage de la SCEA de Promontval ne doivent pas modifier ces situations.

**Le commissaire-enquêteur estime que le suivi qualitatif de la rivière Barbuise et des eaux souterraines (deux fois par an à partir de deux forages situés dans le périmètre d'épandage), ainsi que le suivi rigoureux de l'apport d'effluent sur chaque parcelle par les prêteurs de terres avec des observations agronomiques sur le comportement des cultures sous épandage doivent permettre de veiller à la bonne conservation de la ressource en eau et d'être alerté en cas de pollution accidentelle. Le pétitionnaire devra y veiller strictement.**

---

28 <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

## 2.5 Production de gaz à effet de serre

Thème évoqué 120 fois sur les 138 observations recueillies durant l'enquête publique

*Les élevages contribuent aux émissions de gaz à effet de serre ... (Lettre type L214)*

*Les élevages de cochons sont, via les énormes quantités de lisier produite, de gros émetteur d'ammoniac (Lettre de Mme COUTTIER)*

### Réponse du pétitionnaire : (rapport final – Etude d'impact §IV.7.b)

*à l'instar de tous les secteurs d'activité, l'élevage de porcs est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Le principal gaz à effet de serre émis dans ce secteur est le méthane CH<sub>4</sub> et le protoxyde d'azote N<sub>2</sub>O. Les élevages de porcs émettent 2,7 téqCO<sub>2</sub>/t de viande produite.*

*Le site actuel émet sur une année environ 11 334 t eq CO<sub>2</sub>.*

*La présence de panneaux photovoltaïques sur les deux sites d'élevage permet l'utilisation d'une énergie verte représentant environ 20% de la consommation annuelle de la SCEA en électricité.*

*Il est possible de comparer ce niveau d'émission aux références acquises à l'échelle nationale sur les exploitations comptant un atelier porcin. La taille des exploitations est variable : par conséquent, les consommations ont été rapportées à la surface et à l'unité de production, afin de permettre la comparaison. Les exploitations de référence ont été classées de la manière suivante :*

- les 4 exploitations les plus économes en énergie constituent le « ¼ économe ».
- les 4 plus consommatrices forment le « ¼ dépensier ».

Tableau 41 : Comparaison des futures émissions de la SCEA DE PROMONTVAL avec des installations de référence

Environnement	1/4 économe	Moyenne	1/4 dépensier	SCEA DE PROMONTVAL
PRG/kg viande vendue (kg eqCO <sub>2</sub> )	2,3	3,0	4,2	3

*D'un point de vue environnemental, les émissions de l'exploitation sont dans la moyenne des installations de référence.*

*l'impact de la SCEA DE PROMONTVAL en tant que tel sur le climat sera relativement faible par rapport au niveau de production (kg de viande produit à l'année estimée aux alentours de 3 810 000 kg).*

### Analyse du commissaire-enquêteur :

*L'agriculture est responsable de près d'un cinquième de l'ensemble des émissions mondiales de gaz à effet de serre, l'essentiel provenant de l'élevage de bétail.*

*En France, elle participe environ à 20% des émissions des GES (CITEPA 2008). C'est le secteur qui émet le plus de N<sub>2</sub>O (83%) et de CH<sub>4</sub> (80%). L'élevage émet environ la moitié de ces émissions (CETIPA 2005)<sup>29</sup>.*

*« La SCEA DE PROMONTVAL vise une réduction spécifique des rejets azotés et phosphatés par la baisse des teneurs en protéines et en phosphore des aliments distribués ainsi que par l'utilisation d'aliments adaptés à chaque stade physiologique des porcs (alimentation biphase et multiphase) tout en maintenant le niveau de performances des animaux.*

*Ceci permet de réduire de 20 à 30 % les rejets azotés et phosphatés. » (rapport final – §IV.3 – p51/380)*

**Le commissaire-enquêteur constate que le pétitionnaire a bien conscience des émissions de gaz à effet de serre dues aux élevages et qu'il œuvre pour les limiter.**

<sup>29</sup> <https://wikiagri.fr/articles/gaz-a-effet-de-serre-et-elevage-la-verite-sur-les-chiffres/6801>

## 2.6 Risques pour la santé humaine (souches pathogènes résistantes)

Thème évoqué 99 fois sur les 138 observations recueillies durant l'enquête publique

*L'usage massif des traitements médicamenteux et des vaccinations contribue grandement à la prolifération de souches bactériennes résistantes*

*Le nombre énorme d'animaux élevés en confinement ... crée les conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes. (Lettre type L214).*

### Réponse du pétitionnaire : (réponse au Procès-verbal de synthèse)

*chaque administration de médicaments est réfléchi et n'est effectuée qu'en cas de nécessité. Toute prescription fait l'objet d'une ordonnance du vétérinaire. Toute application est notée avec le nom du produit, l'animal traité, le délai d'attente et la date minimale d'abattage. Les posologies sont suivies selon les recommandations des laboratoires (contrôlables par le registre d'élevage). L'homologation des produits vétérinaires contrôle leur impact sur l'environnement au travers des épandages des effluents.*

*La SCEA DE PROMONTVAL applique un programme de prévention des maladies par vaccination plutôt que par des traitements curatifs. La vaccination est ciblée avec les vétérinaires (plan de prophylaxie). Ce programme qui représente 80% des coûts vétérinaires a réduit considérablement la prise d'antibiotiques qui ne représente plus que 10% des frais vétérinaires.*

*La réduction importante depuis plusieurs années de l'utilisation de médicaments, notamment antibiotiques, est le résultat de plusieurs facteurs : amélioration de la conduite de l'élevage et du respect de la biosécurité, mise en place d'un programme vaccinal, amélioration continue de l'ambiance des bâtiments grâce à la modernisation de ces derniers (isolation, ventilation, luminosité, etc.).*

### Analyse du commissaire-enquêteur :

La concentration d'êtres vivants dans un endroit clos favorise la transmission d'épidémies. La conduite de l'élevage doit maîtriser ce risque par un programme de prévention des maladies et l'application de règles d'hygiène drastiques.

L'élevage est suivi régulièrement par un vétérinaire.

**Le commissaire-enquêteur constate que toutes les mesures organisationnelles prévues dans le projet de l'entreprise visent à respecter les aspects sanitaires imposés par la réglementation et à limiter autant que faire se peut l'utilisation de produits vétérinaires.**

## 2.7 Usage intensif de médicaments

Thème évoqué 118 fois sur les 138 observations recueillies durant l'enquête publique  
Il rejoint le thème traité en 2.6 ci-dessus.

*... ce mode d'élevage intensif ... nécessite beaucoup de traitements sanitaires : antibiotiques et autres pour éviter les épidémies (Lettre de Mme RICхарME)*

**Réponse du pétitionnaire :** *(rapport final - §VIII - p 71/380)*

*Le registre d'élevage doit comporter :*

*...*

- des données relatives aux soins et interventions prodigués aux animaux (résultats d'analyse, ordonnances, comptes-rendus de visite ou bilans sanitaires, indication de l'utilisation de médicaments et le type, étiquettes des aliments, bons de livraison des aliments),*
- les fiches d'intervention des vétérinaires ou d'agents qualifiés des services vétérinaires sur le site (observations écrites, diagnostics sur des animaux malades, analyses, traitements prescrits),*

*Les porcs charcutiers sont élevés sans antibiotiques après 42 jours.*

*L'élevage est suivi par des vétérinaires spécialisés. Le registre d'élevage regroupe notamment les interventions sanitaires et les produits utilisés. Chaque administration de médicaments est réfléchi, et est effectuée qu'en cas de nécessité. Toute prescription fait l'objet d'une ordonnance du vétérinaire.*

**Analyse du commissaire-enquêteur :**

<b>Le commissaire-enquêteur reprend son analyse du 2.6 ci-dessus</b>
--



## 2.8 Non respect de la volonté sociétale

Thème évoqué 122 fois sur les 138 observations recueillies durant l'enquête publique

*ce projet va à l'encontre de la volonté sociétale. En effet, 88 % des Français se disent opposés à l'élevage intensif, et aujourd'hui plus d'un million de personnes soutiennent le référendum pour les animaux. Une mesure phare de ce dernier concerne la fin de l'élevage intensif et l'interdiction de construire de nouveaux élevages ne permettant pas l'accès à l'extérieur aux animaux. (Lettre type L214)*

### Réponse du pétitionnaire : (réponse au Procès-verbal de synthèse)

*Le consommateur veut : du sain, du local, du 'bio', du bon,...*

*La Scea de Promontval répond à ces demandes de la société :*

- Du sain : l'élevage est suivi de façon rigoureuse par un vétérinaire, sa production est contrôlée par les services vétérinaires, par des visites régulières sur les sites d'élevage, dans les outils d'abattage et de transformation aval.*
- Du local : c'est une production locale, qui utilise des aliments produits en très grande majorité localement (cf l'alimentation et la déforestation)*
- Du 'bio', du bon : oui l'élevage n'est pas sous charte de qualité 'bio'. Le cahier des charges de la filière bio n'est pas compatible avec la conception de l'élevage : celui-ci ne permet pas d'utiliser de la paille et de créer des espaces extérieurs pour les animaux. Il n'empêche que les conditions d'élevage sont à la pointe des normes préconisées par les MTD. Les porcs charcutiers commercialisés correspondent parfaitement aux critères de qualité fixés par l'interprofession du porc. Ces critères prennent en compte la demande et le goût du consommateur et les exigences des transformateurs.*

*La nécessité de continuer de produire de la viande de porc est donc réelle, y compris par des élevages dits 'conventionnels'. La consommation de viande de porc est quasiment stable à 32 kg / an et par habitant. D'après l'enquête CREDOC 2018 commandée par France Agrimer, seulement 5.6 % des consommateurs se déclarent végétarien, végétalien ou végan.*

*Et parmi eux, 51 % disent consommer au moins une fois par semaine de la viande ou des produits carnés.*

*D'un point de vue sociétal, il nous faut pour diverses raisons continuer de produire les porcs en France :*

- Le suivi des élevages, les normes qui s'appliquent et les exigences qualitatives françaises doivent rassurer les consommateurs.*
- En France, le nombre d'élevages diminue par les départs en retraite non remplacés et il n'y a quasiment pas de création de nouvel élevage ; le maintien de la production est assuré par l'augmentation de la taille des élevages.*
- Sans cette évolution, pour satisfaire la demande du consommateur français, il faudrait importer de la viande issue de pays membres ou non de l'Union Européenne qui ont des obligations environnementales et qualitatives souvent bien moindres qu'en France. L'origine France est une 'garantie'.*
- L'élevage de la SCEA DE PROMONTVAL permet aussi de produire de la viande à un prix accessible au plus grand nombre de consommateurs.*
- Concernant la production sous charte de qualité 'bio', le cheptel de truies reproductrices 'bio' en France en 2018 (source mémento Agreste 2020) représente seulement 1.3 % de la totalité du cheptel truies reproductrice français. La SCEA DE PROMONTVAL s'inscrit donc dans le standard des élevages français et ne fait pas figure d'exception quant à ses pratiques d'élevage.*

*En conclusion, le projet de la SCEA DE PROMONTVAL cherche à concilier la volonté sociétale et la réalité de son élevage avec ses contraintes techniques, ses impératifs de marchés et de débouchés et la nécessité de l'équilibre économique. Le projet de modernisation de l'élevage permettent de répondre en grande partie à ces attentes.*

## Analyse du commissaire-enquêteur :

Ce thème rejoint celui traité en 2.1 ci-dessus concernant le bien-être animal.

L'opinion de la société est ambivalente sur ce sujet.

Les sondages d'opinion montrent que la très grande majorité de Français est opposée à l'élevage intensif et est nostalgique du cochon élevé en plein air et nourri de glands .

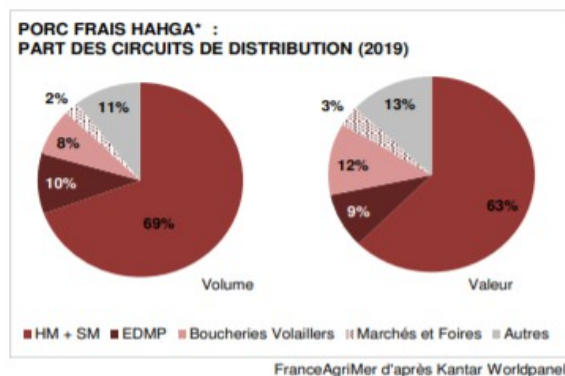
Des documentaires télévisuels très intéressants montrent ainsi des élevages très particuliers comme les cochons noirs Gascons ou le porc Nustrale de Corse.

Toutefois, les études de marché montrent que les consommateurs achètent leur viande de porc essentiellement dans les supermarchés et s'orientent vers les prix les plus bas.

Les publicitaires de ces magasins ne s'y trompent pas en vantant toujours les prix, rarement les conditions d'élevage.

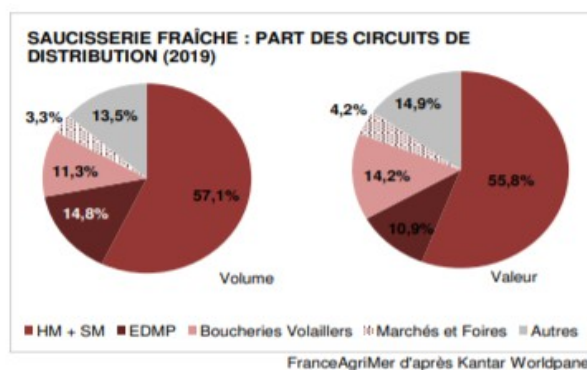


France-Agrimer établit régulièrement des statistiques sur le sujet



Achat porc frais (en volume)

- 69% en grande et moyenne surface
- 10% en hard-discount



Achat saucisserie fraîche (en volume)

- 57,1% en grande et moyenne surface
- 14,8% en hard-discount

Le porc demeure la première viande consommée en France et ce depuis plus de 20 ans. En effet le porc continue de séduire par ses prix bas et sa grande variété de produits en charcuterie pèse pour près de 70 % du marché même si une baisse de 14 % de la consommation individuelle est constatée entre 1999 et 2019.

**Le commissaire-enquêteur pense que le consommateur n'est pas prêt à accepter une augmentation importante des prix de la viande de porc. Toutefois, il a bien conscience que l'amélioration du bien-être animal ne pourra qu'impacter l'aspect économique.**

## 2.9 Création d'emplois, développement économique

Thème évoqué 2 fois sur les 138 observations recueillies durant l'enquête publique

*Possibilités de création d'emplois (Registre M VERON)*

*Dynamique économique importante, travail des artisans, créer des emplois là où les offres sur le marché se font rares (Lettre de M GRANDPIERRE)*

### Réponse du pétitionnaire :

*La SCEA DE PROMONTVAL emploie 13 salariés à temps plein en plus des 3 gérants. Aucun emploi ne sera nouvellement créé. (Rapport final – présentation du projet p 80/380)*

*Le projet porté par la SCEA de Promontval constitue un réel atout pour le dynamisme de la région. Il permettra de continuer à contribuer au développement du tissu économique et agricole local et en cela, représentera une source de retombées économiques pour le territoire, grâce à l'intervention de nombreux corps de métier lors de la construction du nouveau bâtiment et le réaménagement des anciens : terrassement, maçonnerie, aménagements et matériels d'élevage, transport, découpe de la viande et fabrication de produits de charcuterie...*

### Analyse du commissaire-enquêteur :

La SCEA de Promontval est un employeur important du secteur Montsuzain/Ortillon. Son agrandissement pérennise son activité et stabilise les emplois. Il va également donner de l'activité aux artisans locaux.

<p><b>Le projet porté par la SCEA de Promontval aurait un impact économique certain sur le secteur rural où elle est implantée.</b></p>
---

### **3. Observations du commissaire-enquêteur :**

#### **3.1. Nuisances pour l'habitat**

##### ***Le site de Val-Saint-Jean***

4 habitations sont présentes dans un rayon de 300 m autour de l'élevage :

- La maison d'habitation du propriétaire des bâtiments d'élevage (Mme Pierre Renaudin, à la retraite),
- 3 maisons d'habitations, locataires de Mme Pierre Renaudin. Le tiers le plus proche est situé à 70 m.

(Dossier final – présentation § II.1 – p 32/380)

##### ***Le site de Montardoise***

5 habitations sont présentes dans un rayon de 300 m autour de l'élevage :

- La maison d'habitation d'Antoine Ferté (associé de la SCEA DE PROMONTVAL),
- La maison d'habitation des parents d'Antoine Ferté,
- La maison d'habitation d'un membre de la famille d'Antoine Ferté (oncle),
- Une maison d'habitation appartenant à Antoine Ferté, en location,
- Un tiers

Les émanations de bruit et d'odeurs sont les premiers risques de nuisance, outre les nuisances temporaires durant la réalisation du projet.

Ces nuisances temporaires concerneraient les résidents sur le site de Montardoise, le plus proche habitant à 415 m du bâtiment faisant l'objet de travaux (Etude d'impact - § IV.1)

#### **3.1.a. Nuisances sonores :**

a. L'élevage de la SCEA de Promontval ne crée pas de gêne pour les habitants de Montsuzain et d'Ortillon, compte-tenu de son éloignement des villages .

*Rapport final – Etude d'impact - §II.1*

**Montsuzain**

**Ortillon**

***Le site de Val-Saint-Jean***

2 650 m à l'ouest

> 10 000 m

***Le site de Montardoise***

5 300 m au sud-ouest

6 200 m au sud-ouest

Son agrandissement ne modifierait pas la situation actuelle.

b. Les deux sites d'élevage disposent chacun de groupes électrogènes situés dans des locaux clos et ne fonctionnant que pour l'effacement des jours de pointe et pendant les coupures de courant.

Les premiers tiers se situent à 150 m du local du groupe électrogène de Val-Saint-Jean et à 125 m de celui de Montardoise, distances largement suffisantes pour supprimer toute perception de bruit dans des locaux clos et fermés.

Les sites d'élevages actuels respectent les niveaux sonores et émergences admissibles en limite de propriété et ne connaîtront pas de changements suite aux modifications opérées dans le cadre de ce projet. (*Rapport final – Etude d'impact - §IV.10.b.i p 224/380*)

**Le commissaire-enquêteur ne pense pas que les bruits générés par l'exploitation soient un risque potentiel pour les habitants du secteur. Toutefois, il serait intéressant de le vérifier par des mesures acoustiques réelles à proximité des premières habitations données en location.**

3.1.b. Nuisances olfactives : Les Maires de Montsuzain et d'Ortillon n'ont pas reçu de plaintes de leurs habitants concernant l'exploitation existante.

Seules sont évoquées quelques odeurs ponctuelles à Montsuzain lors de changement de sens du vent.

L'ajout des capacités d'élevage à celles existantes ne garantie pas avec certitude qu'aucune gêne olfactive ne se produira, notamment avec le recours au lagunage non couvert pour le stockage des lisiers, comme le souligne la MRAe dans son avis<sup>30</sup>.

**Le commissaire-enquêteur demande que soient suivies les recommandations de la MRAe :**

- mettre en oeuvre les meilleures méthodes disponibles afin de minimiser les odeurs issues des lagunes et préfosse, et d'éviter la dilution des effluents par les eaux de pluie ;
- lancer rapidement une campagne de mesures olfactives après le démarrage des nouvelles installations, en choisissant une période au cours de laquelle les habitations seront sous les vents de l'exploitation et le cas échéant, trouver des solutions adéquates.

Pour les épandages, le risque de gêne olfactive est réelle. Toutefois, leur enfouissement rapide doit limiter la propagation des odeurs.

**Le commissaire-enquêteur souhaite que les épandages aient lieu à des périodes de la journée les moins impactantes pour les riverains, en concertation avec eux.**

### 3.2. Zonages environnementaux :

Le commissaire-enquêteur prend acte que le projet :

- comprend des parcelles d'épandage présentes dans le périmètre de deux ZNIEFF. Néanmoins, l'épandage ne portera pas atteinte à ces ZNIEFF dans la mesure où celles-ci sont constituées de 2 petits bois, situés de part et d'autre des parcelles d'épandage. De plus l'épandage n'aura lieu que sur des parcelles agricoles cultivées, sans que cela ne puisse nuire à la faune et la flore des ZNIEFF.  
(Rapport final – Etude d'impact - §II.5.a. P111/380)
- se situe hors zone Natura 2000 et hors autres zones naturelles sensibles, notamment hors zones humides.

### 3.3. Incidences sur les espèces protégées :

- espèce faunistique : diverses espèces sont présentes sur les parcelles d'épandage avec des niveaux de protection plus ou moins importants.  
(Rapport final – Etude d'impact - §II.6.b.ii p 129/380);
- espèce floristique : aucune espèce remarquable n'a été répertoriée sur le site du projet ou sur les parcelles d'épandage (Rapport final – Etude d'impact - §II.6.b.i p 121/380)

**Le commissaire-enquêteur remarque que des espèces animales sensibles sont présentes sur les parcelles devant recevoir les lisiers et souhaite que les épandages aient lieu en dehors des périodes de reproduction.**

30 Pièce 6 du dossier d'enquête

### 3.5. Transports

Le trafic induit par la SCEA de Promontval représente environ 17 véhicules par jour. L'augmentation du trafic induite par le projet est minime voire nulle, compte tenu que la totalité des porcelets de la SCEA de Promontval sera engraisée sur les sites et non plus envoyée vers d'autres élevages d'engraissement ...

Ainsi, l'augmentation du trafic liée au départ des porcs charcutiers sera compensée par la diminution du trafic liée au départ des porcelets.

*(Rapport final – Etude d'impact - §IV.10.a.ii p 219/380)*

Les deux sites d'élevages sont desservis par la route départemental n°9 . Au delà, les transports utiliseront la route départementale n° 977 et, éventuellement l'autoroute A26.

La route départementale n°9 pourrait être soumise à des barrières de dégel, limitant le poids des véhicules l'empruntant.

L'exploitant devra alors s'adapter en sachant :

- que ces périodes sont limitées dans le temps ;
- que de tels événements ne se mettent pas en place chaque année ;
- que les arrêtés réglementaires prévoient des aménagements pour les transports d'animaux vivants.

Fait à Sainte-Savine, le 16 juillet 2021

Le commissaire-enquêteur

Guy-André MOTUS

Ce rapport, ses annexes et ses pièces jointes sont adressés :

- à M le Préfet de l'Aube,
- en copie, à M le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Demande d'autorisation environnementale relative à la restructuration et à l'extension d'un élevage porcin naisseur/engraisneur sur les communes de Montsuzain et d'Ortillon (10) déposée par la SCEA DE PROMONTVAL**

## **B – CONCLUSIONS MOTIVÉES**

### **1. Rappel de l'objet de l'enquête :**

L'enquête publique concerne une demande d'autorisation environnementale déposée auprès du Préfet de l'Aube le 17 février 2021 par la SCEA de Promontval relative à la restructuration et à l'extension d'un élevage porcin sur le territoire des communes de Montsuzain et d'Ortillon et à l'actualisation du plan d'épandage des effluents organiques produits par l'élevage.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la SCEA de Promontval représentée par son gérant M Jean-François VULQUIN, la réalisation du dossier étant confiée au bureau NCA environnement dont le siège social se situe à Neuville-de-Poitou (86).

### **2. Déroulement de l'enquête :**

Par décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 , M le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M Guy-André MOTUS comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la SCEA de Promontval.

Le préfet de l'Aube a organisé cette enquête par arrêté du 26 avril 2021.

Elle s'est déroulée du 17 mai 2021 à 9h00 au 17 juin 2021 à 19h00 , sans incident durant cette période .

Les publicités légales concernant l'enquête ont été effectuées quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- dans les annonces légales de deux journaux paraissant dans le département de l'Aube (Est Eclair et Libération Champagne). Elles ont été rappelées dans les huit premiers jours de l'enquête;
- information sur le site des services de l'État dans l'Aube ;
- affichage de l'avis d'enquête<sup>1</sup> en mairies d'Aubeterre, Avant-les-Ramerupt, Charmont-sous-Barbuise, Chaudrey, Mesnil-la-Comtesse, Mesnil-Lettre, Montsuzain, Ortillon, Saint-Rémy-sous-Barbuise, Saint-Nabord-sur-Aube, Vaupoisson et Voué ;
- affichage de l'avis d'enquête par le maitre d'ouvrage sur les sites de Val-Saint-Jean et de Montardoise concernés par le projet .

---

1 Le commissaire-enquêteur n'a pas vérifié la conformité de ces affichages

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public :

- dossier complet mis en ligne sur le site internet de services de l'État dans l'Aube ;
- dossier sous sa version papier consultable :
  - au secrétariat de la mairie de Montsuzain durant ses heures d'ouverture et sur rendez-vous en mairie d'Ortillon ;
  - durant les permanences du commissaire-enquêteur en mairies de Montsuzain et d'Ortillon ;
- dossier disponible sous une version dématérialisée sur un poste informatique de la préfecture de l'Aube.

Dès le début de l'enquête, ont été mis à la disposition du public :

- un registre papier d'enquête publique pour recevoir les observations au secrétariat de la mairie :
  - de Montsuzain durant ses heures d'ouverture et durant les permanences du commissaire-enquêteur ;
  - d'Ortillon après rendez-vous ou durant la permanence du commissaire-enquêteur ;
- une adresse internet dédiée pour recevoir les observations 24 heures sur 24 durant l'enquête ;

Le commissaire-enquêteur a tenu quatre permanences :

- Mairie de Montsuzain :
  - lundi 17 mai 2021 de 9h00 à 12h00 ;
  - samedi 29 mai 2021 de 10h00 à 12h00 ;
  - jeudi 17 juin 2021 de 17h00 à 19h00 ;
- Mairie d'Ortillon :
  - mardi 8 juin 2021 de 16h00 à 18h00.

Le commissaire-enquêteur a reçu au total 137 observations sous forme :

- de 1 écrit consigné sur les registres d'enquête,
- de 8 courriers adressés par voie postale, ou déposés au secrétariat de la mairie de Montsuzain, ou remis en main propre,
- de 129 courriels via l'adresse électronique dédiée de la préfecture de l'Aube qui les lui a retransmis.

Trois courriels sont arrivés après la clôture de l'enquête qui était fixée le 17 juin 2021 à 19h00 et n'ont pas été pris en compte .



### **3. Conclusions du commissaire-enquêteur :**

- après avoir rencontré les services préfectoraux ;
- après avoir rencontré les Maires de Montsuzain et d'Ortillon;
- après avoir visité les lieux ;
- après avoir étudié le dossier ;
- après avoir rencontré l'entreprise à l'initiative du projet ;
- après avoir pris connaissance des différents avis, notamment celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand-Est ;
- après avoir pris connaissance des compléments d'information apportés par le pétitionnaire suite à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand-Est ;
- après avoir reçu et analysé les observations déposées durant l'enquête publique ;
- après avoir consulté diverses publications techniques et scientifiques et articles de presse concernant les élevages porcins ;
- après avoir établi le procès-verbal de synthèse ;
- après avoir pris connaissance des réponses du pétitionnaire aux observations reçues durant l'enquête et aux questions du commissaire-enquêteur ressortant du procès-verbal de synthèse ;
- après avoir rédigé le rapport d'enquête ;

#### **le commissaire-enquêteur estime que ce projet :**

- respecte les différents documents législatifs et réglementaires s'imposant aux tiers ;
- respecte les différents documents de référence devant être pris en considération comme le schéma de cohérence territoriale des territoires de l'Aube et le plan local d'urbanisme de la commune de Montsuzain ;
- respecte la tranquillité des habitants notamment ceux de Montsuzain et d'Ortillon, en étant suffisamment éloigné des bourgs ;
- n'accentue pas la gêne due à la circulation routière en n'augmentant pas significativement la circulation ;
- n'impacte pas a priori la qualité des eaux souterraines et de surface si toutes les mesures de sécurité envisagées sont bien respectées ;
- respecte le bien-être animal tel que défini par la réglementation actuelle ;
- prévoit toutes les mesures de sécurité sanitaires de la réglementation actuelle ;
- est nécessaire économiquement pour couvrir les besoins des consommateurs en viande de porc ;
- constitue la continuité d'une activité déjà maîtrisée depuis des années

#### **Le commissaire-enquêteur recommande à l'entreprise porteur du projet :**

- d'enfouir rapidement les épandages de lisiers afin d'éviter au maximum les nuisances olfactives ;
- d'informer les habitants de la réalisation de ces épandages afin qu'ils puissent prendre si nécessaire des dispositions particulières ;
- de respecter strictement les périodes réglementaires d'interdiction d'épandage ;

- d'éviter la réalisation d'épandage durant les périodes de reproduction de la faune sauvage présente sur les parcelles concernées ;
- de mettre en oeuvre les meilleures méthodes disponibles afin de minimiser les odeurs issues des lagunes et préfosse, et d'éviter la dilution des effluents par les eaux de pluie ;
- de lancer rapidement une campagne de mesures olfactives après le démarrage des nouvelles installations, en choisissant une période au cours de laquelle les habitations seront sous les vents de l'exploitation et le cas échéant, trouver des solutions adéquates.

**En conclusion, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable**

à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement à la SCEA de Promontval pour la restructuration et l'extension d'un élevage porcin sur le territoire des communes de Montsuzain et d'Ortillon et à l'actualisation du plan d'épandage des effluents organiques produits par l'élevage .

**Le commissaire-enquêteur assortit son avis des réserves suivantes :**

- la caudectomie doit être bannie sauf cas particuliers bien identifiés par un vétérinaire ;
- la castration à vif des porcelets ne doit plus être utilisée ;
- la réduction des coins ne doit pas être systématique et être pratiquée uniquement sur un animal qui cause des blessures à ses congénères. Dans ce cas, seul le meulage doit être pratiqué.

Ces réserves devront être totalement acceptées par le maître d'ouvrage, sinon l'avis du commissaire enquêteur sera considéré comme étant défavorable.

Fait à Sainte-Savine, le 16 juillet 2021  
le commissaire-enquêteur

Guy-André MOTUS

Ces conclusions motivées sont adressés :

- à M le Préfet de l'Aube ;
- en copie, à M le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

**Demande d'autorisation environnementale relative à la restructuration et à l'extension d'un élevage porcin naisseur/engraisseeur sur les communes de Montsuzain et d'Ortillon (10) déposée par la SCEA DE PROMONTVAL**

**C - Annexes**

1. Arrêté préfectoral organisant l'enquête publique
2. Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur
3. Mémoire en réponse du pétitionnaire
4. Affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet



Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

ARRÊTÉ n°PCICP2021116-0001 du 26 avril 2021

Installations classées pour la protection de l'environnement

Communes de MONTSUZAIN ET ORTILLON

Enquête publique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale relative à la restructuration et l'extension de bâtiments d'élevage porcin répartis sur le site de Val Saint-Jean implanté sur le territoire de la commune de MONTSUZAIN et sur le site de Montardoise implanté sur le territoire de la commune d'ORTILLON
- l'actualisation du plan d'épandage des effluents organiques concernant les communes d'AVANT-LÈS-RAMERUPT, CHARMONT-SOUS-BARBUISE, CHAUDREY, MESNIL-LETTRE, MONTSUZAIN, ORTILLON, SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE, SAINT-NABORD-SUR-AUBE, VAUPOISSON et VOUÉ

Le préfet de l'Aube  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R.122-2, R. 123-1 à R. 123-24 et R. 181-36 et son livre V ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

**Vu** le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté n° PCICP2021099-0001 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**Vu** la demande reçue par le guichet unique de l'Aube le 17 février 2020 de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) de PROMONTVAL en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur l'augmentation de places d'engraissement et de maternité via le réaménagement des bâtiments des deux sites d'élevages de porcs ainsi que par l'extension d'un bâtiment d'engraissement sur le territoire des communes de MONTSUZAIN et ORTILLON ;

**Vu** les demandes actualisées et complétées déposées d'abord le 18 juin 2020, puis le 21 décembre 2020 ;

**Vu** les documents annexés à cette demande ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 8 mars 2021 sur cette demande de la SCEA de PROMONTVAL ;

**Vu** le rapport du 19 mars 2021 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service coordinateur, constatant la complétude et la régularité de la demande déposée par la SCEA de PROMONTVAL ;

**Vu** la décision n° E21000027 /51 du 1er avril 2021 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Guy-André MOTUS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État retraité, comme commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les dates de l'enquête publique ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur ;

**Considérant** que l'activité envisagée figure parmi les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

**Considérant** que la crise de la covid-19 impose notamment à l'État et aux collectivités territoriales de veiller au respect des règles sanitaires pour l'accueil du public dans leurs locaux respectifs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 17 mai 2021 à 09 H 00 au jeudi 17 juin 2021 inclus à 19 H 00, soit pendant 32 jours**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA de PROMONTVAL concernant l'augmentation de places d'engraissement et de maternité via le réaménagement des bâtiments des deux sites d'élevage ainsi que par l'extension d'un bâtiment d'engraissement sur le territoire des communes de MONTSUZAIN et ORTILLON.

La demande d'autorisation qui fait l'objet de la présente enquête publique s'inscrit dans une démarche de modernisation des bâtiments d'élevage et d'accroissement des capacités d'engraissement. Le nombre total d'animaux-équivalents sollicité par la SCEA de PROMONTVAL est de 23 752.

**ARTICLE 2** : À cet effet, un dossier sur support papier sera déposé en mairies de MONTSUZAIN et d'ORTILLON.

La mairie de MONTSUZAIN est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier sur support papier comprendra notamment :

- une étude d'impact sur les conséquences de ce projet pour l'environnement et la santé humaine,
- une étude de dangers ayant pour objet de caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques afférents à ce projet,

- un plan d'épandage,
- l'avis de l'autorité environnementale du 8 mars 2021,
- la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier d'enquête publique à compter **du lundi 17 mai 2021 à 09 H 00 au jeudi 17 juin 2021 inclus à 19 H 00, soit pendant 32 jours**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de MONTSUZAIN (soit les lundis de 09 H 00 à 12 H 00, les mardis de 14 H 00 à 16 H 00 et les jeudis de 17 H 00 à 19 H 00).

Le public pourra également prendre connaissance de ce dossier en mairie d'ORTILLON et devra pour cela impérativement prendre rendez-vous préalablement avec la mairie concernée en appelant le 06-84-78-74-85.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse suivante : "[www.aube.gouv.fr/Publications](http://www.aube.gouv.fr/Publications) > [Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable](#) > [ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement](#) > Enquêtes publiques en cours année 2021 – SCEA de PROMONTVAL à MONTSUZAIN et ORTILLON" et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou courriel ( [pref-ep-promontval@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-promontval@aube.gouv.fr) )

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse susmentionnée.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairies de MONTSUZAIN et ORTILLON selon les modalités précisées plus haut ;

- reçues, de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixées à l'article 3 ci-dessous du présent arrêté ;

- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :

- par correspondance envoyée au siège de l'enquête à la mairie de MONTSUZAIN, 9 rue du stade, 10150 MONTSUZAIN
- par courrier électronique reçu jusqu'au jeudi 17 juin 2021 à 19 H 00, à l'adresse suivante : [pref-ep-promontval@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-promontval@aube.gouv.fr)  
La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pour y être consultées.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en main propre lors des permanences, aux lieux et horaires précisés à l'article 3 du présent arrêté, seront tenues à la disposition du public à la mairie de MONTSUZAIN dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête, fixée le jeudi 17 juin 2021 à 19 H 00, pour être annexées au registre d'enquête papier.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès du préfet de l'Aube.

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairies de MONTSUZAIN et d'ORTILLON. Ces permanences, qui visent à recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, auront lieu comme indiqué :

Mairie de MONTSUZAIN	Lundi 17 mai 2021 - de 09 H 00 à 12 H 00
	Samedi 29 mai 2021 - de 10 H 00 à 12 H 00
	Jeudi 17 juin 2021 - de 17 H 00 à 19 H 00

Mairie d'ORTILLON	Mardi 8 juin 2021 - de 16 H 00 à 18 H 00
-------------------	--

Ces permanences se dérouleront dans le plus strict respect des règles sanitaires en vigueur. À cet égard, le port du masque sera obligatoire, deux personnes au maximum seront admises simultanément pour faire part de leurs observations et propositions, la désinfection préalable des mains sera obligatoire et toute personne souhaitant compléter le registre devra se munir de son propre stylo.

**ARTICLE 4 :** Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

**ARTICLE 5 :** L'enquête publique sera annoncée, au moyen d'avis affichés dans les mairies d'AVANT-LÈS-RAMERUPT, CHARMONT-SOUS-BARBUISE, CHAUDREY, MESNIL-LETTRE, MONTSUZAIN, ORTILLON, SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE, SAINT-NABORD-SUR-AUBE, VAUPOISSON et VOUÉ par les soins du maire de chacune des communes précitées aux titres du rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du site concerné et du plan d'épandage prévu par le dossier.

L'enquête publique sera également annoncée, au moyen d'avis affichés dans les mairies d'AUBETERRE et MESNIL-LA-COMTESSE, qui sont concernées uniquement par le rayon d'affichage de 3 km autour du site concerné.

Ces avis seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 1er mai 2021, et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au jeudi 17 juin 2021. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires d'AUBETERRE, AVANT-LÈS-RAMERUPT, CHARMONT-SOUS-BARBUISE, CHAUDREY, MESNIL-LA-COMTESSE, MESNIL-LETTRE, MONTSUZAIN, ORTILLON, SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE,



SAINT-NABORD-SUR-AUBE, VAUPOISSON et VOUÉ à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aube, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le vendredi 30 avril 2021, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux, soit le samedi 22 mai 2021. Cette publicité s'effectuera aux frais de la SCEA de PROMONTVAL.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 1er mai 2021. Cet avis sera consultable en suivant le lien ci-après : [www.aube.gouv.fr/Publications](http://www.aube.gouv.fr/Publications) > [Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable](#) > [ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement](#) > Enquêtes publiques en cours année 2021 – SCEA de PROMONTVAL à MONTSUZAIN et ORTILLON "

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7 :** Dès la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

**Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.**

**Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aube le registre et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 8 :** Les frais et indemnités du commissaire enquêteur sont à la charge de la SCEA de PROMONTVAL.

**ARTICLE 9 :** Des informations sur ce dossier peuvent être demandées :

- à monsieur Jean-François VULQUIN, gérant de la SCEA de PROMONTVAL, par courriel à [sceadepromontval@orange.fr](mailto:sceadepromontval@orange.fr) ou par téléphone au 06-83-52-27-04 ou à monsieur François POMPSY, gérant de la SCEA de PROMONTVAL, par courrier à [sceadepromontval@orange.fr](mailto:sceadepromontval@orange.fr) ou par téléphone au 06.61.82.55.40
- à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex ou via l'adresse électronique [pref-ep-promontval@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-promontval@aube.gouv.fr)

**ARTICLE 10:** Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et en mairie de MONTSUZAIN et en mairie d'ORTILLON pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube et seront tenus à la disposition du public pendant un an.

**ARTICLE 11 :** Les conseils municipaux des communes d'AUBETERRE, AVANT-LÈS-RAMERUPT, CHARMONT-SOUS-BARBUISE, CHAUDREY, MESNIL-LA-COMTESSE, MESNIL-LETTRE, MONTSUZAIN, ORTILLON, SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE, SAINT-NABORD-SUR-AUBE, VAUPOISSON et VOUÉ seront appelés à donner leur avis, au moyen d'une délibération, sur cette demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit entre le lundi 17 mai 2021 et le vendredi 2 juillet 2021.

**ARTICLE 12 :** Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

**ARTICLE 13 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le commissaire enquêteur et les maires des communes mentionnées plus haut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aube, à la SCEA de PROMONTVAL et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le 26 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de service,



Héry RAMILJAONA

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex), ou par voie de téléprocédure, sur l'application "télérecours" : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Demande d'autorisation environnementale relative à la restructuration et à l'extension d'un élevage porcin naisseur/engraisseeur sur les communes de Montsuzain et d'Ortillon (10) déposée par la SCEA DE PROMONTVAL**

**Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur  
après l'enquête publique unique qui s'est déroulée  
du 17 mai 2021 à 9h00 au 17 juin 2021 à 19h00**

### **I - Enquête publique:**

L'enquête publique fait suite à une demande d'autorisation environnementale déposée auprès du Préfet de l'Aube le 17 février 2021 par la SCEA de Promontval relative à la restructuration et à l'extension d'un élevage porcin sur le territoire des communes de Montsuzain et d'Ortillon et à l'actualisation du plan d'épandage des effluents organiques produits par l'élevage.

### **II - Organisation de l'enquête publique :**

A la réception de la demande de la SCEA de Promontval, le Préfet de l'Aube a demandé au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne la désignation d'un commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Le Vice-Président du Tribunal Administratif a désigné M Guy-André MOTUS par décision du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Conformément au code de l'environnement, le Préfet de l'Aube a organisé l'enquête par arrêté du 26 avril 2021 en fixant celle-ci du 17 mai 2021 à 9h00 au 17 juin 2021 à 19h00, avec des permanences du commissaire-enquêteur en :

mairie de Montsuzain

mairie d'Ortillon

le lundi 17 mai 2021 de 9h00 à 12h00

le samedi 29 mai 2021 de 10h00 à 12h00

le mardi 8 juin 2021 de 16h00 à 18h00

le jeudi 17 juin 2021 de 17h00 à 19h00

et en demandant l'affichage de l'avis d'enquête en mairies d'Aubeterre, Avant-les-Ramerupt, Charmont-sous-Barbuise, Chaudrey, Mesnil-la-Comtesse, Mesnil-Lettre, Montsuzain, Ortillon, Saint-Rémy-sous-Barbuise, Saint-Nabord-sur-Aube, Vaupoisson et Voué<sup>1</sup>.

L'arrêté préfectoral reprend également les autres mesures de publicité et de mise à disposition du dossier à destination du public prévues par le code.

---

<sup>1</sup> Communes situées dans le rayon d'enquête réglementaire de 3 kms et communes concernées par le plan d'épandage

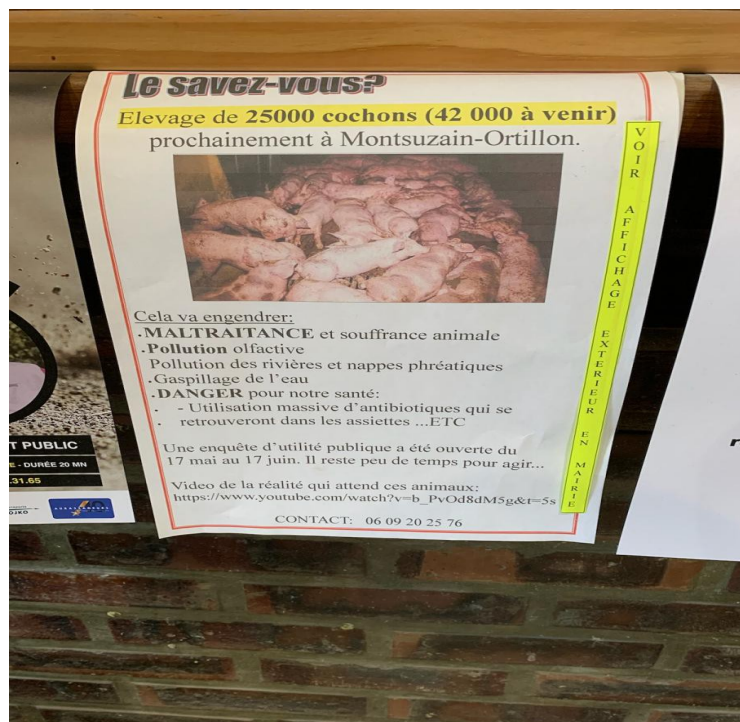
### III - Observations reçues durant l'enquête publique :

- une observation écrite a été consignée dans le registre d'enquête disponible en mairie de Montsuzain, aucune dans le registre d'enquête disponible en mairie d'Ortillon ;
- aucune observation orale n'a été exprimée auprès du commissaire-enquêteur afin qu'elle soit consignée à l'un des registres d'enquête ;
- cinq courriers postaux ont été adressés au commissaire-enquêteur en mairie de Montsuzain ;
- trois courriers lui ont été remis en main propre au cours de sa dernière permanence en mairie de Montsuzain ;
- cent vingt-neuf courriels ont été adressés au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique dédiée de la préfecture de l'Aube.

### IV - Événements durant l'enquête :

a. Une affiche a été placardée à Charmont-sous-Barbuise, attirant l'attention sur des craintes concernant :

- le bien-être animal,
- la pollution olphactive,
- la pollution et le gaspillage des eaux
- la santé humaine.





b. L'association L 214 a publié une « lettre d'information » sur son site, appelant à s'opposer au projet et mettant à disposition un modèle de lettre dans ce but.

Les thèmes développés concernent :

- le bien-être animal ;
- l'environnement ;
- la santé humaine.

## Opposons-nous à l'agrandissement d'un élevage intensif de cochons

*Un élevage intensif de cochons menace de s'agrandir à Montsuzain et Orillon (Aube). Plus de 5 000 cochons supplémentaires (truies, verrats, porcelets) y seront engraisés avant d'être envoyés à l'abattoir. Vous pouvez dire non à ce projet en écrivant à la préfecture de l'Aube (voir modèle ci-dessous).... [extrait de la « lettre d'information » de L 214]*

<https://www.l214.com/lettres-infos/2021/06/13-observation-projet-elevage-intensif-montsuzain/>

### V - Synthèse quantitative des contributions déposées en cours d'enquête :

Observations exprimées	Inscrites au registre	Courriers		Courriels	Total
		Voie postale	Main propre		
favorables	1	0	1	0	2
défavorables	0	5	1	129	135
Total <sup>2</sup>	1	5	2	129	137

Parmi ces observations, trois courriers et cent sept courriels reprennent la lettre type de l'association L 214<sup>3</sup>. D'autres interventions, sans reprendre strictement cette lettre type, s'en inspirent.

### VI - Grille d'analyse identifiant les thèmes abordés par les observations :

L'annexe 1 liste les principaux thèmes abordés ainsi que les autres item évoqués par les observations inscrites au registre ou reçues par le commissaire-enquêteur. Elle ne les hiérarchise pas.

<sup>2</sup> Un courriel et un courrier remis en main propre émanant de la même personne sont identiques. Ils ne sont comptés que pour le courriel reçu en premier.

<sup>3</sup> Annexe 3

## **VII - Grille de synthèse des observations par thèmes retenus :**

L'annexe 2 synthétise les thèmes abordés par les observations et qui semblent les plus importants au commissaire-enquêteur :

1. Bien-être animal ;
2. Interventions douloureuses sur les animaux
3. Techniques d'élevage
4. Pollution de l'environnement
5. Production de gaz à effet de serre
6. Risques pour la santé humaine
7. Usage intensif de médicaments
8. Respect de la volonté sociétale
9. création d'emplois, développement économique

## **VIII - Synthèse des éléments figurant dans le dossier d'enquête par thèmes retenus :**

### 1. Bien-être animal :

- respect de l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;
- La prise en compte du bien-être animal au sein d'un élevage est un enjeu majeur de la filière porcine ;
- modernisation des bâtiments permettant un plus grand confort pour les animaux ;
- la SCEA DE Promontval respectera les mêmes règles de bien-être animal qu'actuellement, et va plus loin que la réglementation :
  - Les superficies réglementaires par porc sont respectées ;
  - Mise en place d'objets manipulables pour satisfaire le besoin d'investigation des porcs ;
  - Les porcs sont élevés dans des groupes sans être mélangés (sauf avant le sevrage ou dans la semaine suivant ce dernier, si nécessaire) ;
  - Les porcs charcutiers sont élevés sans antibiotiques après 42 jours ;
  - Les porcs sont éclairés la majeure partie du temps par de la lumière naturelle (8h par jour) ;
  - Les animaux particulièrement agressifs sont maintenus à l'écart du groupe (case infirmerie), ainsi que les animaux blessés ;
  - Système d'air cooling et de brumisation pour le bien-être des porcs en période de chaleur.
- Les conditions d'ambiance ou les systèmes de conduits de l'élevage doivent être modifiés si des signes d'inconfort apparaissent sur les animaux (mauvaise occupation de la case, caudophagie...) ;
- Les porcs malades ou blessés sont soignés et mis temporairement dans un enclos individuel ;
- alimentation en « quantité suffisante » et à un accès « permanent » à de l'eau fraîche. Les animaux seront nourris au moins une fois par jour ;
- Les normes relatives à la surface au sol sont édictées en fonction du poids de l'animal : entre 0,15 m<sup>2</sup> pour les porcs pesant moins de 10 kg et 1 m<sup>2</sup> pour les animaux de plus de 110 kg ;
- Les sols doivent être lisses mais non glissants de manière à ce que les porcs ne puissent pas se blesser ;
- L'aire de couchage doit être confortable, propre et convenablement asséchée.

## 2. Interventions douloureuses sur les animaux :

dommages ou perte d'une partie sensible du corps ou altération de la structure osseuse

Annexe à l'arrêté du 16 janvier 2003 modifié par l'arrêté du 24 février 2020

8. Toutes les procédures destinées à intervenir à d'autres fins que thérapeutiques ou de diagnostic ou pour l'identification des porcs conformément à la législation applicable et provoquant des dommages ou la perte d'une partie sensible du corps ou une altération de la structure osseuse sont interdites, sauf dans les cas mentionnés ci-après :

- la réduction uniforme des coins des porcelets par une technique appropriée telle que le meulage au cours des sept jours suivant la naissance et devant laisser une surface lisse, intacte et non blessante pour la truie et le porcelet. Si une telle intervention est pratiquée, elle doit être justifiée conformément au second alinéa. Les défenses des verrats peuvent être réduites dans leur longueur si nécessaire pour prévenir toute blessure causée aux autres animaux ou pour des raisons de sécurité ;
- la section partielle de la queue ;
- la castration des porcs mâles par d'autres moyens que le déchirement des tissus ;
- la pose d'anneaux dans le nez n'est autorisée que dans les systèmes d'élevage en plein air.

La section partielle de la queue et la réduction des coins **ne peuvent être réalisées sur une base de routine**, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures causées aux mamelles des truies ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs ont eu lieu.

Avant d'exécuter ces procédures, d'autres mesures doivent être prises afin de prévenir la caudophagie et d'autres vices, en tenant compte du milieu de vie et des taux de charge.

Pour cette raison, les conditions d'ambiance ou les systèmes de conduite des élevages doivent être modifiés s'ils ne sont pas appropriés.

Les procédures décrites ci-dessus ne sont exécutées que par un vétérinaire ou une personne formée et expérimentée pour mettre en oeuvre les techniques concernées avec les moyens appropriés et dans des conditions hygiéniques. Ces procédures doivent faire appel à des techniques **de nature à réduire au minimum toute douleur ou stress pour les animaux**.

Si la castration ou la section partielle de la queue sont pratiquées plus de sept jours après la naissance, une anesthésie complétée par une analgésie prolongée doit être réalisée par un vétérinaire.

## 3. Techniques d'élevage :

- L'élevage des porcs sur caillebotis béton permet une très bonne gestion sanitaire de l'élevage. Un élevage sur paille peut entraîner des traitements médicamenteux et antibiotiques spécifiques sur les animaux en raison des bactéries différentes à un élevage sur caillebotis.  
De plus, un élevage sur paille implique une conduite et des coûts supplémentaires par rapport à un élevage sur caillebotis (paille, temps de travail supplémentaire, création d'une fumière couverte...).
- L'ensemble des porcs est logés sur caillebotis béton. Le lisier est évacué par vidange chasse d'eau vers la lagune en fin de bande soit toutes les 15-16 semaines ;
- Les maternités sont constituées de cages ascenseurs posées sur caillebotis métallique ;
- Les cochettes sont logées sur caillebotis intégral ;
- L'ensemble des porcelets seront logés sur caillebotis plastique ;
- Un système de brumisation est présent dans tous les bâtiments,
- Un système air cooling est présent dans les bâtiments maternité et gestantes,

- permettant une baisse de température de 3 à 4° en été.
- Le réaménagement et l'agrandissement de cet élevage conventionnel se sont accompagnés d'une réflexion de produire des porcs sous le label Agriculture Biologique. Cependant, devant l'impossibilité de garantir un débouché sur le long terme (aucun contrat de vente avec la grande distribution n'ayant pu être signé du fait de l'instabilité de la filière biologique), ce projet n'a pas vu le jour.

#### 4. Pollution de l'environnement :

- Les effluents issus des deux sites d'élevages sont exclusivement sous forme de lisier ;
- Les effluents qui sont produits par la SCEA de Promontval sont épandus au sein d'un plan d'épandage ;
- L'ensemble des effluents est collecté. Toutes les fosses sous bâtiment sont vidangeables et le lisier est acheminé vers les lagunes grâce à des canalisations enterrées. Le bâchage de ces lagunes n'est techniquement pas possible de par leurs dimensions ;
- Le compostage des effluents ne serait possible qu'en mêlant de la paille aux lisiers produits mais également par la création d'une fumière couverte, induisant des coûts supplémentaires. Les lisiers sont actuellement épandus sur chaumes de céréales et enfouis sous 24 h suivant l'épandage ;
- La SCEA de Promontval n'a pas envisagé la méthanisation des effluents ;
- L'épandage des effluents d'élevage sur les terres agricoles, réalisé dans les règles de l'art, est le meilleur moyen technique et économique pour valoriser les effluents ;
- Epandage dans le respect des distances réglementaires vis-à-vis des tiers et de la ressource en eau (arrêté du 27 décembre 2013) ;
- L'épandage est et continuera d'être réalisé à plus de 35 m des cours d'eaux conformément à la réglementation afin de préserver la qualité des eaux ;
- réduction des engrais chimiques sur les sols par l'utilisation d'un engrais de ferme.
- Les sites actuels d'élevages n'ont pas d'impact sur cette masse d'eau souterraine (masse d'eau souterraine « Craie de Champagne Sud et Centre » ) dans la mesure où aucun rejet n'a lieu dans le milieu naturel. Les eaux usées de la SCEA de Promontval sont traitées par un assainissement non collectif sur le site de Montardoise et sont rejetées dans la lagune sur le site de Val-Saint-Jean.
- Les effluents sont épandus sur des parcelles d'épandage dans le respect des distances réglementaires vis-à-vis de la ressource en eau.
- Deux analyses annuelles au mois de juin et de décembre seront réalisées par la SCEA de Promontval par deux ouvrages afin de contrôler la qualité des eaux souterraines et leurs niveaux sur et autour des sites d'élevage et des parcelles d'épandage, notamment au regard du paramètre nitrates. Ces analyses seront mises à disposition de l'inspecteur ICPE.
- Les sites d'élevage ne sont pas concernés par le périmètre de protection rapproché, éloigné ou par une aire d'alimentation de captage. Seule 1 parcelle d'épandage est située à proximité directe mais hors du périmètre d'apport secondaire du captage d'Avant-lès-Ramerupt.
- La Barbuise est le cours d'eau le plus proche de la zone d'étude. Elle est située à 2,1 km du site d'élevage le plus proche (Val-Saint-Jean) et à 780 m de la première parcelle d'épandage. On peut noter également la présence du cours d'eau l'Aube,



au nord du site d'étude (à 2,6 km de la première parcelle d'épandage et à 6,5 km du site d'élevage de Montsuzain).

- Un ensemble de mesures de protection sera mis en oeuvre pour protéger cette ressource en eau, notamment au niveau des épandages.
- Aucune zone humide n'a été recensée sur la zone d'étude et sur les parcelles d'épandage.

#### 5. Production de gaz à effet de serre :

- La zone d'étude étant située en zone rurale, on peut estimer que la qualité de l'air y est de meilleure qualité qu'en zone urbaine et donc majoritairement de très bonne qualité.
- les élevages utilisent une alimentation adaptée à l'évolution des besoins de l'animal, qui réduit les quantités d'azote et de phosphore rejetées par les porcs.
- L'alimentation biphase pour les porcs fait partie des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).
- L'impact sur l'air provient essentiellement des aliments, de leur utilisation, de la concentration des animaux et de leurs déjections.
- Les émissions d'ammoniac des élevages (122 610 kg/an) sont supérieures au seuil limite de déclaration des émissions polluantes (100 000 kg/an) défini par l'arrêté du 31 janvier 2008.
- Les émissions de méthane des élevages (172 349 kg/an) sont également supérieures au seuil limite de déclaration des émissions polluantes (100 000 kg/an) défini par l'arrêté du 31 janvier 2008.
- Les autres émissions (protoxyde d'azote, particules fines, particule totale) restent inférieures aux seuils limites de déclaration des émissions polluantes défini par l'arrêté du 31 janvier 2008 pour l'ensemble des élevages.

#### 6. Risques pour la santé humaine :

- Les effets potentiels sur la santé d'un élevage porcin sont principalement liés à la production d'effluents organiques (nitrates et germes pathogènes), à la propagation des odeurs et des bruits et à l'utilisation abusive de médicaments au niveau des animaux ;
- Les personnes les plus exposées restent celles travaillant sur les exploitations ;
- Les nitrates contenus dans les effluents produits sur les sites ne rejoindront pas les eaux et n'auront donc pas d'effet négatif sur la santé des populations riveraines ;
- Les odeurs et les poussières (agent de propagation des odeurs) provenant des activités des élevages porcin ne pourront donc pas avoir un effet négatif sur la santé des populations riveraines.
- Le bruit engendré par l'activité d'élevage de la SCEA de Promontval n'a jamais eu d'effet préjudiciable sur la santé humaine.
- Les lisiers générés par les élevages de la SCEA de Promontval ne pourront pas avoir d'effet préjudiciable sur la santé humaine d'un point de vue bactériologique, comme c'est le cas actuellement.
- Cette conduite, restrictive en matière d'utilisation de produits vétérinaires, ne peut que limiter la production de bactéries résistantes.

- La conduite d'élevage de la SCEA de Promontval est un gage de garantie de qualité des animaux issus de ses élevages. La viande produite au sein de ses sites est commercialisée sous une charte qualité.
- Compte-tenu des agents identifiés présentant un danger potentiel, du retour d'expérience des éleveurs exploitants les sites depuis plus de 25 ans et des mesures prises pour éviter et réduire la production des agents et leur possibilité de transfert, le risque présenté par les élevages est acceptable et maîtrisé.

#### 7. Usage intensif de médicaments :

- La conduite d'élevage visée par la SCEA de Promontval est beaucoup plus basée sur le préventif, que sur une utilisation systématique de médicaments. Les porcs charcutiers ne feront l'objet d'aucun traitement antibiotique, hors cas nécessaire, conformément à la charte qualité sous laquelle est commercialisée ses porcs (label « *HERTA® s'engage filière Préférence* », imposant notamment un élevage sans antibiotiques
- Le respect de ces mesures, ainsi que le suivi régulier des élevages par un vétérinaire, contribuent fortement à une utilisation des médicaments au strict minimum.

3  
4

#### 8. Respect de la volonté sociétale :

- non traité

#### 9. création d'emplois, développement économique :

- La SCEA de Promontval emploie 13 salariés à temps plein en plus des 3 gérants. Aucun emploi ne sera nouvellement créé.
- Le projet porté par la SCEA de Promontval constitue un réel atout pour le dynamisme de la région. Il permettra de continuer à contribuer au développement du tissu économique et agricole local et en cela, représentera une source de retombées économiques pour le territoire, grâce à l'intervention de nombreux corps de métier lors de la construction du nouveau bâtiment et le réaménagement des anciens : terrassement, maçonnerie, aménagements et matériels d'élevage, transport, découpe de la viande et fabrication de produits de charcuterie...

## IX - Questions du commissaire-enquêteur :

1. Les Etats Généraux de l'Alimentation ont fait émerger des sujets sur lesquels les éleveurs et la filière se sont engagés dans une démarche d'amélioration continue du bien-être animal, notamment vers une augmentation de la production en agriculture biologique à 10 % de la production totale d'ici 2027 (0,5% en 2017). Un tel élevage demande, entre autres, une augmentation des surfaces disponibles pour chaque animal et un accès permanent à un parcours de plein air.

*Vous précisez dans votre dossier « qu'une réflexion de produire des porcs sous le label Agriculture Biologique a eu lieu, que, cependant, devant l'impossibilité de garantir un débouché sur le long terme (aucun contrat de vente avec la grande distribution n'ayant pu être signé du fait de l'instabilité de la filière biologique), ce projet n'a pas vu le jour ».*

Toutes les enquêtes de consommation montrent une appétence en croissance pour le bio chez les consommateurs avec une nette progression depuis quelques années du bio en grandes surfaces. Elles ont d'ailleurs toutes développé des rayons spécialisés.

Cette orientation va dans le sens soulevé par les observations émises durant l'enquête sur l'acceptabilité sociétale des élevages.

### Questions :

- a. Ce renoncement à un engagement dans le bio est-il définitif pour votre société ?
  - b. Est-ce qu'un passage du « Label rouge » au « Label rouge fermier » pourrait constituer une étape ?
  - c. Est-ce le parcours extérieur qui rend rédhibitoire cette évolution ?
2. Un sujet important des observations recueillies durant l'enquête porte sur la pollution. Vous affirmez dans votre dossier que :
    - *« les nitrates contenus dans les effluents produits sur les sites ne rejoindront pas les eaux (souterraines et de surface)».*
    - *« Un ensemble de mesures de protection sera mis en oeuvre pour protéger cette ressource en eau, notamment au niveau des épandages. »*

### Question :

Pouvez-vous apporter des arguments factuels étayant vos affirmations ?

3. L'évolution de la réglementation va vers un meilleur encadrement des interventions douloureuses comme la castration et la coupe de queue. La France s'est dotée fin 2017 d'une stratégie visant à arrêter la pratique de la caudectomie systématique et de la castration à vif. De même, la réduction des coins ne peut être réalisée sur une base de routine, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures sont causées aux mamelles des truies ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs.

### Question :

Pouvez-vous préciser vos pratiques dans ces domaines ?

-----

La SCEA de Promontval fera connaître au commissaire-enquêteur sous quinzaine à partir de la remise de ce procès-verbal :

- ses éléments de réponse aux observations recueillies durant l'enquête publique et reprises dans les annexes 1 et 2 .  
Elle complétera les informations reprises au § VIII ci-dessus, figurant dans son dossier de demande d'autorisation, afin de les adapter et de les préciser si besoin, suite aux éléments recueillis durant l'enquête.
- ses réponses aux questions posées par le commissaire-enquêteur.

A défaut, elle sera réputée avoir renoncé à cette faculté.

-----

Procès-verbal et ses trois annexes dressés par le commissaire-enquêteur en deux exemplaires dont un destiné à la SCEA de Promontval.

À Sainte-Savine, le 24 juin 2021

Le commissaire-enquêteur

**SIGNÉ**

Guy-André MOTUS

Procès-verbal et ses trois annexes reçus en main propre

À Orillon, le 25 juin 2021

Pour la SCEA de Promontval, son gérant

**SIGNÉ**

Jean-François VULQUIN

**Demande d'autorisation environnementale relative à la restructuration et à l'extension d'un élevage porcin naisseur/engraisser sur les communes de Montsuzain et d'Ortillon (10) déposée par la SCEA DE PROMONTVAL**

**Annexe 1 au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur après l'enquête publique unique**

**Grille d'analyse identifiant les thèmes possibles**

N° observations	Analyse – synthèse des observations <b>R</b> egistre, <b>c</b> ourriers <b>✉</b> et <b>c</b> ourriels <b>@</b>	Principaux thèmes abordés	Autres item évoqués
R1	Agrandissement d'installations existantes, pas de nuisances olfactives, création d'emplois	Activité existante, Pas de nuisances olfactives, Développement de l'économie	Création d'emplois
@1	Projet inadmissible pour ce qui est fait aux animaux	Non respect du bien-être animal	---
@2, @3 @5 à @8 @10 à @12 @14 à @16 @18 à @22 @24 @26 à @31 @33 à @35 @37 à @39 @41 à @43 @45 à @66 @68 à @85 @87 à @89 @91 à @100 @102 à @104 @106 à @108 @110, @111 @113 @123 à @126 @128 à @132 @134 à @137	Les élevages « préférence » Herta ne sont pas respectueux des animaux ... élevages intensifs standards ...élevages sordides où les animaux passent une vie de souffrance.  Porcelets entassés et élevés sur caillebotis intégral, émission d'ammoniac  Les truies reproductrices sont ... maintenues ... dans des cages individuelles étroites qui ne leur permettent même pas de se retourner.  Dès leur plus jeune âge, les cochons subissent des mutilations extrêmement douloureuses ... sans anesthésie : meulage des dents, coupe de la queue.  Conditions d'élevage propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Des traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables ... Leur usage massif ... contribue ... à la prolifération de souches bactériennes résistantes.  Impact environnemental des élevages intensifs : pollution des sols, de l'eau, des nappes phréatiques, de l'air	Non respect du bien-être animal  Non respect du bien-être animal  Non respect du bien-être animal  Mutilation des animaux  Usage intensif de médicaments  Risques de souches pathogènes résistantes aux traitements actuels  Pollution de l'environnement	Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux  Techniques d'élevage  Techniques d'élevage  Pratiques mutilantes systématiques  Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage  Impacts collatéraux des techniques d'élevage

N° observations	Analyse – synthèse des observations <b>R</b> egistre, <b>c</b> ourriers ☒ et <b>c</b> ourriels <b>@</b>	Principaux thèmes abordés	Autres item évoqués
suite Page 1/13	<p>Les élevages contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, de nitrates, ... déforestation (causée ... par la culture d'aliments à destination des ... élevages intensifs).</p> <p>Elevage intensif : facteur de risque pour la santé humaine, ... conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes.</p> <p>Projet à l'encontre de la volonté sociétale : 88% des Français opposés à l'élevage intensif ... 1M soutiennent le référendum pour les animaux ... fin de l'élevage intensif et interdiction de ... nouveaux élevages ne permettant pas l'accès à l'extérieur des animaux.</p>	<p>Gaz à effet de serre, nitrates déforestation</p> <p>Risque pour la santé humaine Nouveaux pathogènes</p> <p>Non respect de la volonté sociétale</p>	<p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p>
@4	Trop de souffrances animales	Non respect du bien-être animal	---
@9	Contre l'agrandissement	---	---
@13	<p>Les élevages « préférence » Herta ne sont pas respectueux des animaux ... élevages intensifs standards ...élevages sordides où les animaux passent une vie de souffrance.</p> <p>Impact environnemental des élevages intensifs : pollution des sols, de l'eau, des nappes phréatiques, de l'air Les élevages contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, de nitrates, ...</p> <p>Elevage intensif : facteur de risque pour la santé humaine, ... conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes.</p> <p>Projet à l'encontre de la volonté sociétale : 88% des Français opposés à l'élevage intensif ... 1M soutiennent le référendum pour les animaux ... fin de l'élevage intensif et interdiction de ... nouveaux élevages ne permettant pas l'accès à l'extérieur des animaux.</p>	<p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Gaz à effet de serre, nitrates</p> <p>Risque pour la santé humaine Nouveaux pathogènes</p> <p>non respect de la volonté sociétale</p>	<p>Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p>

N° observations	Analyse – synthèse des observations <b>R</b> egistre, <b>c</b> ourriers ☒ et <b>c</b> ourriels <b>@</b>	Principaux thèmes abordés	Autres item évoqués
@17	Porcs maltraités, seul compte le rendement, source de pollution majeure	Non respect du bien-être animal Rentabilité de l'élevage Pollution de l'environnement	--- Profits Impacts collatéraux des techniques d'élevage
@23	Opposition à l'agrandissement de l'élevage intensif	---	---
@25	Opposition à l'agrandissement de l'élevage intensif	---	---
@32	Conditions ... abominables : aucun accès à l'extérieur, animaux entassés ... sur caillebotis, cages extrêmement étroites  Risques pour l'être humain : prolifération de bactéries ... résistantes aux antibiotiques  Pollution directe : gaz à effet de serre, nitrates Pollution indirecte ( <i>nourriture pour les animaux</i> ) : emploi de pesticides, déforestation  Production dénoncée par les consommateurs	Non respect du bien-être animal  Risque pour la santé humaine Nouveaux pathogènes  Gaz à effet de serre, nitrates Pesticides Déforestation  non respect de la volonté sociétale	Techniques d'élevage  Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage  Impacts collatéraux des techniques d'élevage  Evolution de la société
@36	Les élevages « préférence » Herta et « Label rouge » ne sont pas respectueux des animaux ... élevages intensifs standards ... élevages sordides où les animaux passent une vie de souffrance.  Porcelets entassés et élevés sur caillebotis intégral  Les truies reproductrices sont ... maintenues ... dans des cages individuelles étroites qui ne leur permettent même pas de se retourner.  Dès leur plus jeune âge, les cochons subissent des mutilations extrêmement douloureuses ... sans anesthésie : meulage des dents, coupe de la queue.  Conditions d'élevage propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Des traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables ... Leur usage massif ... contribue ... à la prolifération de souches bactériennes résistantes.	Non respect du bien-être animal  Non respect du bien-être animal  Non respect du bien-être animal  Mutilation des animaux  Usage intensif de médicaments  Risques de souches pathogènes résistantes aux traitements actuels	Label « préférence » Herta et « Label rouge » pas respectueux des animaux  Techniques d'élevage  Techniques d'élevage  Pratiques mutilantes systématiques  Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage

N° observations	Analyse – synthèse des observations <b>R</b> egistre, <b>c</b> ourriers ☒ et <b>c</b> ourriels <b>@</b>	Principaux thèmes abordés	Autres item évoqués
@36 suite	<p>Impact environnemental des élevages intensifs : pollution des sols, de l'eau, des nappes phréatiques, de l'air Les élevages contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, de nitrates, ... déforestation (causée ... par la culture d'aliments à destination des ... élevages intensifs).</p> <p>Elevage intensif : facteur de risque pour la santé humaine, ... conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes. Projet à l'encontre de la volonté sociétale : 88% des Français opposés à l'élevage intensif ... 1M soutiennent le référendum pour les animaux ... fin de l'élevage intensif et interdiction de ... nouveaux élevages ne permettant pas l'accès à l'extérieur des animaux.</p>	<p>Pollution de l'environnement</p> <p>Gaz à effet de serre, nitrates Déforestation</p> <p>Risque pour la santé humaine Nouveaux pathogènes</p> <p>non respect de la volonté sociétale</p>	<p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p>
@40	Non à l'élevage intensif	---	---
@44	<p>Aberration sanitaire, environnementale, sociétale</p> <p>Les élevages « préférence » Herta ne sont pas respectueux des animaux ... élevages intensifs standards ... élevages sordides où les animaux passent une vie de souffrance.</p> <p>Porcelets entassés et élevés sur caillebotis intégral, émission d'ammoniac</p> <p>Les truies reproductrices sont ... maintenues ... dans des cages individuelles étroites qui ne leur permettent même pas de se retourner.</p> <p>Dès leur plus jeune âge, les cochons subissent des mutilations extrêmement douloureuses ... sans anesthésie : meulage des dents, coupe de la queue.</p> <p>Conditions d'élevage propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Des traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables ... Leur usage massif ... contribue ... à la prolifération de souches bactériennes résistantes.</p>	<p>Enjeux environnementaux</p> <p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Mutilation des animaux</p> <p>Usage intensif de médicaments</p> <p>Risques de souches pathogènes résistantes aux traitements actuels</p>	<p>Préoccupations environnementales</p> <p>Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux</p> <p>Techniques d'élevage</p> <p>Techniques d'élevage</p> <p>Pratiques mutilantes systématiques</p> <p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p>



N° observations	Analyse – synthèse des observations <b>R</b> egistre, <b>c</b> ourriers ☒ et <b>c</b> ourriels <b>@</b>	Principaux thèmes abordés	Autres item évoqués
@44 suite	<p>Impact environnemental des élevages intensifs : pollution des sols, de l'eau, des nappes phréatiques, de l'air Les élevages contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, de nitrates, ... déforestation (causée ... par la culture d'aliments à destination des ... élevages intensifs).</p> <p>Elevage intensif : facteur de risque pour la santé humaine, ... conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes. Projet à l'encontre de la volonté sociétale : 88% des Français opposés à l'élevage intensif ... 1M soutiennent le référendum pour les animaux ... fin de l'élevage intensif et interdiction de ... nouveaux élevages ne permettant pas l'accès à l'extérieur des animaux.</p>	<p>Pollution de l'environnement</p> <p>Gaz à effet de serre, nitrates Déforestation</p> <p>Risque pour la santé humaine Nouveaux pathogènes</p> <p>non respect de la volonté sociétale</p>	<p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p>
@67	<p>Les élevages « préférence » Herta ne sont pas respectueux des animaux ... élevages intensifs standards ...élevages sordides où les animaux passent une vie de souffrance.</p> <p>Porcelets entassés et élevés sur caillebotis intégral, émission d'ammoniac</p> <p>Les truies reproductrices sont ... maintenues ... dans des cages individuelles étroites qui ne leur permettent même pas de se retourner.</p> <p>Dès leur plus jeune âge, les cochons subissent des mutilations extrêmement douloureuses ... sans anesthésie : meulage des dents, coupe de la queue.</p> <p>Conditions d'élevage propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Des traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables ... Leur usage massif ... contribue ... à la prolifération de souches bactériennes résistantes.</p> <p>Impact environnemental des élevages intensifs : pollution des sols, de l'eau, des nappes phréatiques, de l'air Les élevages contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, de nitrates, ... déforestation (causée ... par la culture d'aliments à</p>	<p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Mutilation des animaux</p> <p>Usage intensif de médicaments</p> <p>Risques de souches pathogènes résistantes aux traitements actuels</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Gaz à effet de serre, nitrates Déforestation</p>	<p>Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux</p> <p>Techniques d'élevage</p> <p>Techniques d'élevage</p> <p>Pratiques mutilantes systématiques</p> <p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p>

N° observations	Analyse – synthèse des observations <b>R</b> egistre, <b>c</b> ourriers ☒ et <b>c</b> ourriels <b>@</b>	Principaux thèmes abordés	Autres item évoqués
@67 suite	<p>destination des ... élevages intensifs).</p> <p>Elevage intensif : facteur de risque pour la santé humaine, ... conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes.</p> <p>Projet à l'encontre de la volonté sociétale : 88% des Français opposés à l'élevage intensif ... 1M soutiennent le référendum pour les animaux ... fin de l'élevage intensif et interdiction de ... nouveaux élevages ne permettant pas l'accès à l'extérieur des animaux.</p> <p>S'inspirer des bonnes idées pour aller vers le progrès éthique : élevages respectueux des animaux</p>	<p>Risque pour la santé humaine Nouveaux pathogènes</p> <p>non respect de la volonté sociétale</p> <p>Evolution de l'élevage Respect du bien-être animal</p>	<p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p> <p>Evolution de la société</p>
@86	<p>Condition animale, respect des animaux, valeur du vivant Indifférence, mépris, monstruosité concentrationnaires Souffrance animale, physique et émotionnelle Conséquences sanitaires</p>	<p>Non respect du bien-être animal</p>	<p>Techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p>
@90	<p>Arrêt des élevages intensifs, non écologiques Camps de concentration</p>	<p>Non respect du bien-être animal</p>	<p>Techniques d'élevage</p>
@101	<p>Atteinte au bien-être animal</p> <p>Risques sanitaires pour les humains, risques d'épidémie avec souches résistantes aux moyens thérapeutiques actuels</p> <p>Qualité de la viande, effets sur l'environnement</p> <p>Les élevages « préférence » Herta ne sont pas respectueux des animaux ... élevages intensifs standards ... élevages sordides où les animaux passent une vie de souffrance.</p> <p>Porcelets entassés et élevés sur caillebotis intégral, émission d'ammoniac</p> <p>Les truies reproductrices sont ... maintenues ... dans des cages</p>	<p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Risques de souches pathogènes résistantes aux traitements actuels</p> <p>Qualité de la viande</p> <p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Non respect du bien-être animal</p>	<p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Production non satisfaisante pour le consommateur</p> <p>Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux</p> <p>Techniques d'élevage</p> <p>Techniques d'élevage</p>

N° observations	Analyse – synthèse des observations <b>R</b> egistre, <b>c</b> ourriers ☒ et <b>c</b> ourriels <b>@</b>	Principaux thèmes abordés	Autres item évoqués
@101 suite	<p>individuelles étroites qui ne leur permettent même pas de se retourner.</p> <p>Dès leur plus jeune âge, les cochons subissent des mutilations extrêmement douloureuses ... sans anesthésie : meulage des dents, coupe de la queue.</p> <p>Conditions d'élevage propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Des traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables ... Leur usage massif ... contribue ... à la prolifération de souches bactériennes résistantes.</p> <p>Impact environnemental des élevages intensifs : pollution des sols, de l'eau, des nappes phréatiques, de l'air Les élevages contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, de nitrates, ... déforestation (causée ... par la culture d'aliments à destination des ... élevages intensifs). Elevage intensif : facteur de risque pour la santé humaine, ... conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes.</p> <p>Projet à l'encontre de la volonté sociétale : 88% des Français opposés à l'élevage intensif ... 1M soutiennent le référendum pour les animaux ... fin de l'élevage intensif et interdiction de ... nouveaux élevages ne permettant pas l'accès à l'extérieur des animaux.</p>	<p>Mutilation des animaux</p> <p>Usage intensif de médicaments</p> <p>Risques de souches pathogènes résistantes aux traitements actuels</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Gaz à effet de serre, nitrates Déforestation</p> <p>Risque pour la santé humaine Nouveaux pathogènes</p> <p>non respect de la volonté sociétale</p>	<p>Pratiques mutilantes systématiques</p> <p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p>
@105	Maltraitance des animaux	Bien-être animal	Techniques d'élevage
@109	<p>Nos modes de vie non respectueux de la nature font courir notre société à sa perte</p> <p>Malbouffe à l'origine de l'obésité</p> <p>Industrie en quête de leur seul bénéfice</p> <p>Les élevages « préférence » Herta ne sont pas respectueux des animaux ... élevages intensifs standards ... élevages sordides où les animaux passent une vie de souffrance.</p>	<p>Risques pour la société</p> <p>Education des consommateurs</p> <p>Rentabilité de l'élevage</p> <p>Non respect du bien-être animal</p>	<p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p> <p>Profits</p> <p>Label trompeur</p>

N° observations	Analyse – synthèse des observations <b>R</b> egistre, <b>c</b> ourriers ☒ et <b>c</b> ourriels <b>@</b>	Principaux thèmes abordés	Autres item évoqués
@109 suite	<p>Porcelets entassés et élevés sur caillebotis intégral, émission d'ammoniac</p> <p>Les truies reproductrices sont ... maintenues ... dans des cages individuelles étroites qui ne leur permettent même pas de se retourner.</p> <p>Dès leur plus jeune âge, les cochons subissent des mutilations extrêmement douloureuses ... sans anesthésie : meulage des dents, coupe de la queue.</p> <p>Conditions d'élevage propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Des traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables ... Leur usage massif ... contribue ... à la prolifération de souches bactériennes résistantes.</p> <p>Impact environnemental des élevages intensifs : pollution des sols, de l'eau, des nappes phréatiques, de l'air Les élevages contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, de nitrates, ... déforestation (causée ... par la culture d'aliments à destination des ... élevages intensifs).</p> <p>Elevage intensif : facteur de risque pour la santé humaine, ... conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes.</p> <p>Projet à l'encontre de la volonté sociétale : 88% des Français opposés à l'élevage intensif ... 1M soutiennent le référendum pour les animaux ... fin de l'élevage intensif et interdiction de ... nouveaux élevages ne permettant pas l'accès à l'extérieur des animaux.</p> <p>Favoriser ... une agriculture respectueuse de l'environnement, des hommes, du bien-être animal</p> <p>Voie entre le bio ..., le ... végan et cette industrialisation indigne qui produit une nourriture bas de gamme, appellation faussement qualitative, ... souffrances animale</p>	<p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Mutilation des animaux</p> <p>Usage intensif de médicaments</p> <p>Risques de souches pathogènes résistantes aux traitements actuels</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Gaz à effet de serre, nitrates Déforestation</p> <p>Risque pour la santé humaine Nouveaux pathogènes</p> <p>non respect de la volonté sociétale</p> <p>Education des consommateurs</p> <p>Education des consommateurs</p>	<p>Techniques d'élevage</p> <p>Techniques d'élevage</p> <p>Pratiques mutilantes systématiques</p> <p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p> <p>Evolution de la société</p> <p>Evolution de la société</p>

N° observations	Analyse – synthèse des observations <b>R</b> egistre, <b>c</b> ourriers ☒ et <b>c</b> ourriels <b>@</b>	Principaux thèmes abordés	Autres item évoqués
@112	<p>Conditions d'élevage désastreuses            Animaux entassés au dessus de leurs déjections            Truies ne peuvent pas se redresser dans leur cage            les animaux se mutilent entre eux faute d'espace</p> <p>Pollution durable des sols et des cours d'eau</p> <p>Dévaluation des propriétés, perturbation du voisinage</p> <p>Emergence de nouveaux virus</p> <p>Une grande partie de la population est en malaise avec cette question</p> <p>L'élevage intensif n'enrichie même pas les agriculteurs            Il y a suffisamment d'élevages</p>	<p>Non respect du bien-être animal            Conditions sanitaires</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Acceptabilité de l'élevage</p> <p>Risque pour la santé humaine            Nouveaux pathogènes</p> <p>Acceptabilité de l'élevage</p> <p>Rentabilité</p>	<p>Techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p> <p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p> <p>Opportunité de l'élevage</p>
@114 et ☒120	<p>Dossier complexe à étudier</p> <p>Non-respect du bien-être animal</p> <p>Problème de gestion de l'eau</p> <p>Emission importante de nitrates, phosphates et autres substances qui s'accumulent dans l'eau et provoquent la prolifération des algues vertes</p> <p>Emission d'ammoniac qui provoques des pluies acides</p> <p>Epanchage : Pollution des eaux souterraines</p> <p>Pollution de l'eau : déchets animaux, antibiotiques, hormones, ...</p> <p>Pollution indirecte (<i>nourriture pour les animaux</i>) : emploi de pesticides</p> <p>Emission de gaz à effet de serre, acidification des sols, eutrophisation</p>	<p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Pollution de l'environnement</p>	<p>Techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p>

N° observations	Analyse – synthèse des observations <b>R</b> egistre, <b>c</b> ourriers ☒ et <b>c</b> ourriels <b>@</b>	Principaux thèmes abordés	Autres item évoqués
@114 et ☒120 suite	<p>Les éleveurs sont touchés par des affections respiratoires (asthme, bronchites chroniques) du fait de la production d'ammoniac</p> <p>Course à la méthanisation qui pousse à la concentration des exploitations au détriment des petits éleveurs traditionnels</p> <p>Origine de la viande, information sur sa production</p>	<p>Risque pour la santé humaine</p> <p>Non respect de la volonté sociétale</p> <p>Education des consommateurs</p>	<p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p> <p>Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux</p>
☒115	<p>Conditions d'élevage abominables : aucun accès à l'extérieur, animaux entassés, cages étroites, mutilations</p> <p>Risques pour l'être humain : prolifération de bactéries résistantes aux antibiotiques</p> <p>Source de pollution directe (gaz à effet de serre, nitrates) et indirectes (agriculture intensive pour la nourriture)</p> <p>Mode de production dénoncée par les consommateurs</p>	<p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Mutilation des animaux</p> <p>Risques pour la santé humaine</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Non respect de la volonté sociétale</p>	<p>Techniques d'élevage</p> <p>Pratiques mutilantes systématiques</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p>
☒116	<p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Impact sur l'environnement</p> <p>A l'encontre de la volonté sociétale</p>	<p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Non respect de la volonté sociétale</p>	<p>Techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p>
☒117 à ☒119	<p>Les élevages « préférence » Herta et « Label rouge » ne sont pas respectueux des animaux ... élevages intensifs standards ...élevages sordides où les animaux passent une vie de souffrance.</p> <p>Porcelets entassés et élevés sur caillebotis intégral</p> <p>Les truies reproductrices sont ... maintenues ... dans des cages individuelles étroites qui ne leur permettent même pas de se retourner.</p> <p>Dès leur plus jeune âge, les cochons subissent des mutilations extrêmement douloureuses ... sans anesthésie : meulage des dents,</p>	<p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Non respect du bien-être animal</p> <p>Mutilation des animaux</p>	<p>Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux</p> <p>Techniques d'élevage</p> <p>Techniques d'élevage</p> <p>Pratiques mutilantes systématiques</p>

N° observations	Analyse – synthèse des observations <b>R</b> egistre, <b>c</b> ourriers ☒ et <b>c</b> ourriels <b>@</b>	Principaux thèmes abordés	Autres item évoqués
☒117 à ☒119 suite	<p>coupe de la queue.</p> <p>Conditions d'élevage propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Des traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables ... Leur usage massif ... contribue ... à la prolifération de souches bactériennes résistantes.</p> <p>Impact environnemental des élevages intensifs : pollution des sols, de l'eau, des nappes phréatiques, de l'air Les élevages contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, de nitrates, ... déforestation (causée ... par la culture d'aliments à destination des ... élevages intensifs).</p> <p>Elevage intensif : facteur de risque pour la santé humaine, ... conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes. Projet à l'encontre de la volonté sociétale : 88% des Français opposés à l'élevage intensif ... 1M soutiennent le référendum pour les animaux ... fin de l'élevage intensif et interdiction de ... nouveaux élevages ne permettant pas l'accès à l'extérieur des animaux.</p>	<p>Usage intensif de médicaments</p> <p>Risques de souches pathogènes résistantes aux traitements actuels</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Gaz à effet de serre, nitrates déforestation</p> <p>Risque pour la santé humaine Nouveaux pathogènes</p> <p>Non respect de la volonté sociétale</p>	<p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux non connus des techniques d'élevage</p> <p>Evolution de la société</p>
☒121	<p>Multiplication des élevages de porcs dans un secteur de 20 km</p> <p>Risque de manque d'eau du fait de ces élevages</p> <p>Pollution des rivières et de la nappe phréatique</p> <p>Qualité de l'eau distribuée déjà fortement dégradée</p> <p>Pollution des sols par les épandages (traitements sanitaires, antibiotiques et autres) Non respect des animaux</p> <p>Elevage destiné principalement à la production de gaz méthane</p>	<p>Consommation des ressources naturelles Pénurie d'eau</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Pollution de l'environnement</p> <p>Non respect du bien-être animal</p> <p>---</p>	<p>Acceptabilité sociétale</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Impacts collatéraux des techniques d'élevage</p> <p>Techniques d'élevage</p> <p>---</p>

N° observations	Analyse – synthèse des observations R <sub>egistre</sub> , courriers ☒ et courriels @	Principaux thèmes abordés	Autres item évoqués
☒122	Evolution des pratiques environnementales et économiques  Le but de l'élevage est de répondre aux besoins de la population  Viande de qualité Impact positif sur l'agriculture française : lisier comme engrais, consommation de céréales  Dynamique économique, création d'emplois	Evolution de la demande sociétale  Autosuffisance alimentaire  Evolution de l'agriculture  Développement de l'économie	Techniques d'élevage  Besoins de la population  Circuit fermé : production consommation  Création d'emplois
@127	Elevage peu soucieux du bien-être animal  88% des français ne veulent plus de ces élevages maltraitants  Vie décente pour les animaux	Non respect du bien-être animal  Volonté sociétale  Non respect du bien-être animal	Techniques d'élevage  Evolution de la société  Techniques d'élevage
@133	Impact environnemental sur la santé publique  Maltraitance animale indigne	Pollution, risque pour la santé humaine  Non respect du bien-être animal	Impacts collatéraux des techniques d'élevage  Techniques d'élevage

Annexe 1 au procès-verbal de synthèse dressée par le commissaire-enquêteur en deux exemplaires dont un destiné à la SCEA de Promontval.

À Sainte-Savine, le 24 juin 2021

Le commissaire-enquêteur

**SIGNÉ**

Guy-André MOTUS

Annexe 1 au procès-verbal de synthèse reçue en main propre

À Orillon, le 25 juin 2021

Pour la SCEA de Promontval, son gérant

**SIGNÉ**

Jean-François VULQUIN



**Demande d'autorisation environnementale relative à la restructuration et à l'extension d'un élevage porcin naisseur/engraisseeur sur les communes de Montsuzain et d'Ortillon (10) déposée par la SCEA DE PROMONTVAL**

**Annexe 2 au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur après l'enquête publique unique**

**Grille de synthèse des observations R<sub>egistre</sub>, courriers ☒ et courriels @ par thèmes retenus**

N° observations	Thèmes									Commentaires
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	Non respect bien-être animal	Interventions douloureuses	Techniques d'élevage conduisant à la maltraitance	Pollution de l'environnement	Production de Gaz à effet de serre	Risques pour la santé humaine Souche pathogènes résistantes	Usage intensif de médicaments	Non respect de la volonté sociétale	Création d'emploi, développement économique	
R1									x	Patrick Véron : activité déjà existante
@1	x									Juan Luis Montero : projet inadmissible
@2	x	x	x	x	x	x	x	x		Patrick Bruelisauer : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@3	x	x	x	x	x	x	x	x		Solange Naniot : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@4	x									Geneviève Claudepierre : trop de souffrances animales
@5	x	x	x	x	x	x	x	x		Martine François : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@6	x	x	x	x	x	x	x	x		Julien Bort : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux

N° obs	Thèmes									Commentaires
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
@7	x	x	x	x	x	x	x	x		Mélanie Pirot : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@8	x	x	x	x	x	x	x	x		Patrick Machenaud : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@9										Eddie Martin : contre l'agrandissement
@10	x	x	x	x	x	x	x	x		Patricia Wauthy : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@11	x	x	x	x	x	x	x	x		Olivier Girardot : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@12	x	x	x	x	x	x	x	x		Anne-Marie Goedertier : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@13	x			x	x	x		x		Gaël Bigoin : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@14	x	x	x	x	x	x	x	x		Coralie Vohner : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@15	x	x	x	x	x	x	x	x		Xavier Dubois : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@16	x	x	x	x	x	x	x	x		Catherine Mazarguil : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@17	x			x						Arlette Grenier : seul compte le rendement
@18	x	x	x	x	x	x	x	x		Laetitia Pezzin : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@19	x	x	x	x	x	x	x	x		Michèle Belzung : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@20	x	x	x	x	x	x	x	x		Olivier Graf : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@21	x	x	x	x	x	x	x	x		Carinne Zanetti : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@22	x	x	x	x	x	x	x	x		Thomas et Christelle Taillardat : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@23										Sylvie Steinbach : opposition à l'agrandissement
@24	x	x	x	x	x	x	x	x		Denis Rousseaux : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@25										Sandrine Wauquier : opposition à l'agrandissement
@26	x	x	x	x	x	x	x	x		Christine Klein : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@27	x	x	x	x	x	x	x	x		Muriel Piat : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@28	x	x	x	x	x	x	x	x		Nicole Lannoy : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@29	x	x	x	x	x	x	x	x		Laurence Chevrollier : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@30	x	x	x	x	x	x	x	x		Julien Bas : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux

N° obs	Thèmes									Commentaires
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
@31	x	x	x	x	x	x	x	x		Anita Libert : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@32	x		x	x	x	x		x		Christine Raillard : culture intensive pour la nourriture : emploi de pesticides, déforestation
@33	x	x	x	x	x	x	x	x		Christine Mayor : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@34	x	x	x	x	x	x	x	x		Maria Mac Dowell et Jean-Louis Touze : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@35	x	x	x	x	x	x	x	x		Roland Frelin : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@36	x	x	x	x	x	x	x			Virgile Gauthrot : Label « préférence » Herta et « Label rouge » pas respectueux des animaux
@37	x	x	x	x	x	x	x	x		Rémy Dufaut : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@38	x	x	x	x	x	x	x	x		Eric Arnaboldi : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@39	x	x	x	x	x	x	x	x		Mireille Devavry : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@40										Colette Allanic : non à l'élevage intensif
@41	x	x	x	x	x	x	x	x		Estelle Watrin : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@42	x	x	x	x	x	x	x	x		Bénédicte Philippon : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@43	x	x	x	x	x	x	x	x		Camille Brunel : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@44	x	x	x	x	x	x	x	x		Alexandra Olives : Aberration sanitaire, environnementale, sociétale Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@45	x	x	x	x	x	x	x	x		Benoit Van Cauwenberghe : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@46	x	x	x	x	x	x	x	x		Florence Verrière : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@47	x	x	x	x	x	x	x	x		Gilberte Lavender : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@48	x	x	x	x	x	x	x	x		Isabelle Jobin : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@49	x	x	x	x	x	x	x	x		Christine Boillot : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@50	x	x	x	x	x	x	x	x		Simone Klein : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@51	x	x	x	x	x	x	x	x		Christine Galarme : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux

N° obs	Thèmes									Commentaires
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
@52	x	x	x	x	x	x	x	x		Marie-Hélène Schmitt : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@53	x	x	x	x	x	x	x	x		Catherine Wessner : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@54	x	x	x	x	x	x	x	x		Patrick Dupin : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@55	x	x	x	x	x	x	x	x		Corinne Chemin : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@56	x	x	x	x	x	x	x	x		Catherine Hoeltzener : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@57	x	x	x	x	x	x	x	x		Antoine Vauchel : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@58	x	x	x	x	x	x	x	x		Clémence Bertrand : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@59	x	x	x	x	x	x	x	x		Cécile Dupont : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@60	x	x	x	x	x	x	x	x		Valérie Philippoteaux : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@61	x	x	x	x	x	x	x	x		Vincent Houdry : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@62	x	x	x	x	x	x	x	x		Marie Philippoteaux : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@63	x	x	x	x	x	x	x	x		Evelyne Adam-Gouvion : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@64	x	x	x	x	x	x	x	x		Elsa Fachantidis : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@65	x	x	x	x	x	x	x	x		Florence Ferreira : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@66	x	x	x	x	x	x	x	x		Jocelyne Ruchot : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@67	x	x	x	x	x	x	x	x		Alexandra Mitton : S'inspirer des bonnes idées pour aller vers le progrès éthique Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@68	x	x	x	x	x	x	x	x		Jean-Baptiste Dauvergne : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@69	x	x	x	x	x	x	x	x		Claire Fischer-Linard : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@70	x	x	x	x	x	x	x	x		Sébastien Henry : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@71	x	x	x	x	x	x	x	x		Elodie Poulet : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@72	x	x	x	x	x	x	x	x		Karen Verlaguet : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@73	x	x	x	x	x	x	x	x		Fanny Brigot : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@74	x	x	x	x	x	x	x	x		Olivier Bordes : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@75	x	x	x	x	x	x	x	x		Chantal Lupo : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux

N° obs	Thèmes									Commentaires
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
@76	x	x	x	x	x	x	x	x		Nathalie Dervin : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@77	x	x	x	x	x	x	x	x		Nanouch Kadec : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@78	x	x	x	x	x	x	x	x		Juliette Millot : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@79	x	x	x	x	x	x	x	x		Benjamin Sientzoff : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@80	x	x	x	x	x	x	x	x		Sandra Henrionnet : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@81	x	x	x	x	x	x	x	x		Christine Lamontre : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@82	x	x	x	x	x	x	x	x		Eugénie Taillardat : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@83	x	x	x	x	x	x	x	x		Sylvie Brionne : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@84	x	x	x	x	x	x	x	x		Marie-Françoise Voinot : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@85	x	x	x	x	x	x	x	x		Jessica Lamotte : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@86	x		x			x				Patrice Biaudet : valeur du vivant, souffrance animale, physique et émotionnelle
@87	x	x	x	x	x	x	x	x		Hélène Gallis : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@88	x	x	x	x	x	x	x	x		Sylvie Vernageau : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@89	x	x	x	x	x	x	x	x		Eveline Beautemps : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@90	x									Anne Sabatino : Arrêt des élevages intensifs
@91	x	x	x	x	x	x	x	x		Virginie Gorsse : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@92	x	x	x	x	x	x	x	x		Nathalie Pathiranage : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@93	x	x	x	x	x	x	x	x		Cécile Mayer : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@94	x	x	x	x	x	x	x	x		Morgan Reille : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@95	x	x	x	x	x	x	x	x		Odile Vaessen : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@96	x	x	x	x	x	x	x	x		B. Tillier : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@97	x	x	x	x	x	x	x	x		Isabelle Coisy : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@98	x	x	x	x	x	x	x	x		Jean-Pierre Licata : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@99	x	x	x	x	x	x	x	x		David Schweitzer : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux

N° obs	Thèmes									Commentaires
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
@100	x	x	x	x	x	x	x	x		Sébastien Baudot : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@101	x	x	x	x	x	x	x	x		Christiane Pourny : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux Qualité de la viande non assurée
@102	x	x	x	x	x	x	x	x		Antoine Vergnaud : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@103	x	x	x	x	x	x	x	x		Claudine Paradis : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@104	x	x	x	x	x	x	x	x		Sandra Colson : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@105	x									Josée Culdaut : Maltraitance des animaux
@106	x	x	x	x	x	x	x	x		Wioletta Galant : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@107	x	x	x	x	x	x	x	x		Francis et Caroline Raisin : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@108	x	x	x	x	x	x	x	x		Christelle Laurent : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@109	x	x	x	x	x	x	x	x		Sylvie Augustin : Education des consommateurs, nourriture bas de gamme, Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@110	x	x	x	x	x	x	x	x		Fabrice Thuriot : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@111	x	x	x	x	x	x	x	x		Mamy Hibou : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@112	x		x	x		x		x		C. Rodon : Dévaluation des propriétés, perturbation du voisinage, L'élevage intensif n'enrichie même pas les agriculteurs, Il y a suffisamment d'élevages
@113	x	x	x	x	x	x	x	x		Arlène Bouly : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@114	x	x	x	x	x	x	x	x		Iséliandre Couttier : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
☒115	x	x	x	x	x	x		x		Christine Raillard : Mode de production dénoncée par les consommateurs
☒116	x			x				x		Edvige Bassigny
☒117	x	x	x	x	x	x	x	x		Cément Bour : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
☒118	x	x	x	x	x	x	x	x		Marie-Claire Bour : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
☒119	x	x	x	x	x	x	x	x		Nancy Maïtaïan : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
☒120	--	--	--	--	--	--	--	--	--	Iséliandre Couttier : idem @114

N° obs	Thèmes									Commentaires
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
☒121	x			x			x			Suzy Richarme : Multiplication des élevages de porcs, risque de manque d'eau, Elevage destiné principalement à la production de gaz méthane
☒122									x	Valentin Grandpierre : répondre aux besoins de la population, viande de qualité
@123	x	x	x	x	x	x	x	x		Hélène Locwood : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@124	x	x	x	x	x	x	x	x		Yolaine Trompette : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@125	x	x	x	x	x	x	x	x		Julia Touzin : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@126	x	x	x	x	x	x	x	x		Isabelle Noël : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@127	x							x		Arielle Ory : Vie décente pour les animaux
@128	x	x	x	x	x	x	x	x		Martine Philippe : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@129	x	x	x	x	x	x	x	x		Jean-Michel Baudoin : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@130	x	x	x	x	x	x	x	x		Marie Bétrisey : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@131	x	x	x	x	x	x	x	x		Lucie Collet : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@132	x	x	x	x	x	x	x	x		Nelly Collot-Touzé : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@133	x			x		x				Myriam Goldminc Hascoet : Maltraitance animale indigne
@134	x	x	x	x	x	x	x	x		Viviane Reignier : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@135	x	x	x	x	x	x	x	x		Danièle Pierre : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@136	x	x	x	x	x	x	x	x		Thierry Pierre : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux
@137	x	x	x	x	x	x	x	x		Céline André-Jean : Label « préférence » Herta pas respectueux des animaux

<b>Total</b>	<b>132</b>	<b>117</b>	<b>121</b>	<b>125</b>	<b>120</b>	<b>99</b>	<b>118</b>	<b>122</b>	<b>2</b>	<b>Occurences sur les thèmes retenus</b>
--------------	------------	------------	------------	------------	------------	-----------	------------	------------	----------	--

Annexe 2 au procès-verbal de synthèse dressée par le commissaire-enquêteur en deux exemplaires dont un destiné à la SCEA de Promontval.

À Sainte-Savine, le 24 juin 2021

Le commissaire-enquêteur

**SIGNÉ**

Guy-André MOTUS

Annexe 2 au procès-verbal de synthèse reçue en main propre

À Orillon, le 25 juin 2021

Pour la SCEA de Promontval, son gérant

**SIGNÉ**

Jean-François VULQUIN



**Demande d'autorisation environnementale relative à la restructuration et à l'extension d'un élevage porcin naisseur/engraisseeur sur les communes de Montsuzain et d'Ortillon (10) déposée par la SCEA DE PROMONTVAL**

**Annexe 3 au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur après l'enquête publique unique**

**Lettre type proposée par l'association L 214**

Objet : Dossier SCEA de Promontval

Monsieur,

**Je souhaite manifester mon opposition à l'agrandissement du projet d'élevage intensif de cochons sur les communes de Montsuzain et Ortillon, dans l'Aube.**

L'objectif de ce projet est de produire du porc sous plusieurs chartes et labels : HERTA filière Préférence et Label Rouge. Une récente enquête de l'association L214 ([L214.com/herta-2020](http://L214.com/herta-2020)) a montré que les élevages « Préférence » Herta ne sont pas respectueux des animaux et sont ni plus ni moins des élevages intensifs standards. Des élevages sordides où les animaux passent une vie de souffrance.

Si ce projet voit le jour, plus de 5 000 cochons supplémentaires seront enfermés sans avoir aucun accès à l'extérieur.

Les porcelets destinés à l'engraissement sont entassés et élevés sur caillebotis intégral, un sol de béton ajouré pour laisser passer leurs déjections qui émettront de l'ammoniac. Les truies reproductrices sont, quant à elles, maintenues plus de la moitié de leur vie dans des cages individuelles étroites qui ne leur permettent même pas de se retourner.

Pour limiter les conséquences des agressions dues à des conditions de vie inadaptées, les cochons subissent dès leur plus jeune âge des mutilations extrêmement douloureuses, réalisées sans anesthésie : meulage des dents, coupe de la queue.

Les conditions d'élevage sont propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Des traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables pour y remédier. Leur usage massif dans les élevages contribue grandement à la prolifération de souches bactériennes résistantes.

L'impact environnemental des élevages intensifs est également conséquent et aujourd'hui bien documenté : pollution des sols, de l'eau et des nappes phréatiques, de l'air... Les élevages contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, de nitrates, ainsi qu'à la déforestation (causée majoritairement par la culture d'aliments à destination des animaux d'élevages intensifs).

L'élevage intensif est en soi un facteur de risque pour la santé humaine. Le nombre énorme d'animaux élevés en confinement et dotés d'une variabilité génétique très pauvre crée les conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes.

Enfin, ce projet va à l'encontre de la volonté sociétale. En effet, 88 % des Français se disent opposés à l'élevage intensif, et aujourd'hui plus d'un million de personnes soutiennent le référendum pour les animaux. Une mesure phare de ce dernier concerne la

fin de l'élevage intensif et l'interdiction de construire de nouveaux élevages ne permettant pas l'accès à l'extérieur aux animaux.

**Pour toutes ces raisons, je vous demande de donner une réponse défavorable à ce projet.**

Cordialement,

*Prénom, nom, ville de résidence, département*

Cette lettre type a été utilisée pour les observations :

@2, @3, @5 à @8, @10 à @12, @14 à @16, @18 à @22, @24, @26 à @31, @33 à @35, @37 à @39, @41 à @43, @45 à @66, @68 à @85, @87 à @89, @91 à @100, @102 à @104, @106 à @108, @110, @111, @113, ☒117 à ☒119, @123 à @126, @128 à @132, @134 à @137.

Elle a inspiré d'autres observations sans qu'elle soit reprise littéralement.

Annexe 3 au procès-verbal de synthèse dressée par le commissaire-enquêteur en deux exemplaires dont un destiné à la SCEA de Promontval.

À Sainte-Savine, le 24 juin 2021

Le commissaire-enquêteur

**SIGNÉ**

Guy-André MOTUS

Annexe 3 au procès-verbal de synthèse reçue en main propre

À Orillon, le 25 juin 2021

Pour la SCEA de Promontval, son gérant

**SIGNÉ**

Jean-François VULQUIN

## SCEA DE PROMONTVAL

### Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Elevage porcin (naisseur/engraisseur)

Rubrique 3660

**Communes de Montsuzain et Ortilon(10)**

J  
u  
i  
l  
l  
e  
t



**Réponses aux questions  
du commissaire-enquêteur  
et aux observations de l'enquête publique**



La présente note reprend **les demandes de précisions** faites dans le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur après l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 17 mai 2021 au 17 juin 2021 :

*La SCEA DE PROMONTVAL fera connaitre au commissaire-enquêteur sous quinzaine à partir de la remise de ce procès-verbal :*

*Ses éléments de réponse aux observations recueillies durant l'enquête publique et reprises dans les annexes 1 et 2.*

*Elle complétera les informations reprises au VIII ci-dessus, figurant dans son dossier de demande d'autorisation, afin de les adapter et de les préciser si besoin, suite aux éléments recueillis durant l'enquête.*

En réponse aux observations transmises au commissaire-enquêteur relatives au projet, l'élevage de la SCEA DE PROMONTVAL souhaite rappeler qu'il est soumis à différentes réglementations française et européenne concernant les techniques d'élevage et la protection de l'environnement, à savoir ;

- Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) édictées par le Ministère de l'Agriculture permettent aux élevages de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue
- Les différents arrêtés et règlements publiés par les pouvoirs publics et cités dans l'étude du projet

L'élevage de la SCEA DE PROMONTVAL respecte ces réglementations.

En réponse aux différentes observations recueillies durant l'enquête publique :

- **Concernant l'alimentation, la déforestation :**

Moins de 10 % de l'alimentation des porcs de la Scea de PROMONTVAL est importée (tourteaux de soja). Les éleveurs ont recours au soja lorsque les disponibilités en tourteaux de colza en France sont insuffisantes. Depuis une trentaine d'années, plusieurs plans protéines se sont succédés en UE sans permettre à cette dernière de diminuer significativement sa dépendance aux importations de protéines végétales.

L'alimentation des animaux provient à plus des 4/5<sup>ème</sup> de l'Aube et de la Marne et elle est composée pour plus de moitié de co-produits de l'agroalimentaire : amidyn (co-produit de l'amidon extrait du blé), lactosérum de fromagerie, crème de pois.

- **Concernant la pollution de l'environnement :**

Une pollution par un élément correspond à un excès en un lieu et à un moment donné. Le lisier ne génère une pollution que s'il y a excès. L'augmentation de la surface du plan d'épandage permet de faire encore baisser la pression azotée à un niveau inférieur à 80 kg d'azote organique par hectare. Le lisier se substitue aux apports d'azote minérale, à la potasse et au phosphore nécessaires à l'alimentation des plantes. L'utilisation de différents outils d'analyses (reliquats azotés, analyses de sol, indicateur de nutrition de la plante- type N-Tester) permet de mesurer avec précision les besoins de la plante et la teneur du sol en éléments nutritifs. Cela permet de piloter au plus juste les apports de fertilisant minéral et organique. Les agriculteurs qui utilisent le lisier provenant de l'élevage de la Scea de Promontval appliquent ces méthodes.

- **Concernant les attentes sociétales** qui seraient à l'encontre du projet :  
Le consommateur veut : du sain, du local, du 'bio', du bon,...

La Scea de Promontval répond à ces demandes de la société :

- Du sain : l'élevage est suivi de façon rigoureuse par un vétérinaire, sa production est contrôlée par les services vétérinaires, par des visites régulières sur les sites d'élevage, dans les outils d'abattage et de transformation aval.
- Du local : c'est une production locale, qui utilise des aliments produits en très grande majorité localement (cf l'alimentation et la déforestation)
- Du 'bio', du bon : oui l'élevage n'est pas sous charte de qualité 'bio'. Le cahier des charges de la filière bio n'est pas compatible avec la conception de l'élevage : celui-ci ne permet pas d'utiliser de la paille et de créer des espaces extérieurs pour les animaux. Il n'empêche que les conditions d'élevage sont à la pointe des normes préconisées par les MTD. Les porcs charcutiers commercialisés correspondent parfaitement aux critères de qualité fixés par l'interprofession du porc. Ces critères prennent en compte la demande et le goût du consommateur et les exigences des transformateurs.

La nécessité de continuer de produire de la viande de porc est donc réelle, y compris par des élevages dits 'conventionnels'. La consommation de viande de porc est quasiment stable à 32 kg / an et par habitant. D'après l'enquête CREDOC 2018 commandée par France Agrimer, seulement 5.6 % des consommateurs se déclarent végétarien, végétalien ou végan.

Et parmi eux, 51 % disent consommer au moins une fois par semaine de la viande ou des produits carnés.

D'un point de vue sociétal, il nous faut pour diverses raisons continuer de produire les porcs en France :

- Le suivi des élevages, les normes qui s'appliquent et les exigences qualitatives françaises doivent rassurer les consommateurs.
- En France, le nombre d'élevages diminue par les départs en retraite non remplacés et il n'y a quasiment pas de création de nouvel élevage ; le maintien de la production est assuré par l'augmentation de la taille des élevages.
- Sans cette évolution, pour satisfaire la demande du consommateur français, il faudrait importer de la viande issue de pays membres ou non de l'Union Européenne qui ont des obligations environnementales et qualitatives souvent bien moindres qu'en France. L'origine France est une 'garantie'.
- L'élevage de la SCEA DE PROMONTVAL permet aussi de produire de la viande à un prix accessible au plus grand nombre de consommateurs.
- Concernant la production sous charte de qualité 'bio', le cheptel de truies reproductrices 'bio' en France en 2018 (source mémento Agreste 2020) représente seulement 1.3 % de la totalité du cheptel truies reproductrice français. La SCEA DE PROMONTVAL s'inscrit donc dans le standard des élevages français et ne fait pas figure d'exception quant à ses pratiques d'élevage.

En conclusion, le projet de la SCEA DE PROMONTVAL cherche à concilier la volonté sociétale et la réalité de son élevage avec ses contraintes techniques, ses impératifs de marchés et de débouchés et la nécessité de l'équilibre économique. Le projet de modernisation de l'élevage permettent de répondre en grande partie à ces attentes.

- **Concernant la médication des animaux et de ses traces dans les effluents :** chaque administration de médicaments est réfléchi et n'est effectuée qu'en cas de nécessité. Toute prescription fait l'objet d'une ordonnance du vétérinaire. Toute application est notée avec le nom du produit, l'animal traité, le délai d'attente et la date minimale d'abattage. Les posologies sont suivies selon les recommandations des laboratoires (contrôlables par le registre d'élevage). L'homologation des produits vétérinaires contrôle leur impact sur l'environnement au travers des épandages des effluents.  
La SCEA DE PROMONTVAL applique un programme de prévention des maladies par vaccination plutôt que par des traitements curatifs. La vaccination est ciblée avec les vétérinaires (plan de prophylaxie). Ce programme qui représente 80% des coûts vétérinaires a réduit considérablement la prise d'antibiotiques qui ne représente plus que 10% des frais vétérinaires.  
La réduction importante depuis plusieurs années de l'utilisation de médicaments, notamment antibiotiques, est le résultat de plusieurs facteurs : amélioration de la conduite de l'élevage et du respect de la biosécurité, mise en place d'un programme vaccinal, amélioration continue de l'ambiance des bâtiments grâce à la modernisation de ces derniers (isolation, ventilation, luminosité, etc.).
- **Concernant, la perturbation du voisinage et la dévaluation des propriétés :** la SCEA DE PROMONTVAL et ses élevages sont présents depuis plus de 40 ans sur ces deux sites (1967 et 1974). Le premier tiers (locataire sans lien avec l'élevage) est présent depuis près de 10 ans sur le site de Val-Saint-Jean. D'autres voisins se sont installés récemment à proximité des élevages. Les bonnes relations de voisinage entretenues traduisent la viabilité de l'environnement, tant acoustique qu'olfactif.
- **Concernant le fait que l'élevage serait destiné principalement à la production de gaz méthane,** l'objectif de l'élevage est de produire de la viande. La mise en place d'une chaudière au gaz alimentée par un système (Nénufar) qui récupère le biogaz et le méthane pour chauffer le post-sevrage a été décidée afin de faire baisser la consommation annuelle en électricité de l'élevage (-25%). C'est une amélioration par rapport à la situation actuelle.
- **Concernant la maltraitance animale,** la SCEA DE PROMONTVAL est conduite par des éleveurs compétents, passionnés et responsables qui n'ont évidemment aucun intérêt à être maltraitants avec leurs animaux.

*En réponse aux questions du commissaire enquêteur :*

- 1) Toutes les enquêtes de consommation montrent une appétence en croissance pour le bio chez les consommateurs avec une nette progression depuis quelques années du bio en grandes surfaces. Elles ont d'ailleurs toutes développé des rayons spécialisés.*

*Cette orientation va dans le sens soulevé par les observations émises durant l'enquête sur l'acceptabilité sociétale des élevages.*

*Questions :*

- a. Ce renoncement à un engagement dans le bio est-il définitif pour votre société ?*

Compte tenu des caractéristiques des bâtiments et de l'espace extérieur qu'il faudrait mettre en place pour le passage de la SCEA DE PROMONTVAL en agriculture biologique, on peut considérer comme définitif le renoncement à l'engagement au bio sauf à créer un autre élevage indépendant, comme cela a été envisagé par les associés, répondant lui aux caractéristiques applicables aux élevages « bio ». Le débouché et le prix de vente nécessaires à l'équilibre du modèle économique « bio » ainsi que l'approvisionnement en céréales et protéines conformes au cahier des charges n'étant pas suffisamment assuré, les éleveurs n'ont pas lancé le projet.

- b. Est-ce qu'un passage du « Label rouge » au « Label rouge fermier » pourrait constituer une étape ?*

A noter que sur l'élevage de la SCEA DE PROMONTVAL, seules les truies sont produites sous Label rouge. Ce passage est difficile compte tenu du cahier des charges à respecter qui ne correspond pas aux pratiques et aux bâtiments actuels de la SCEA DE PROMONTVAL (conception du logement des porcs).

- c. Est-ce le parcours extérieur qui rend rédhibitoire cette évolution ?*

Le Label Rouge Fermier nécessite entre-autre un parcours extérieur et de la litière dans les bâtiments. Ces dispositions du cahier des charges ne sont pas compatibles avec la conception des bâtiments de notre élevage. Les autres paramètres ne présentent pas de caractère rédhibitoire (alimentation, âge d'abattage, soins réalisés sur les animaux...).



2) *Un sujet important des observations recueillies durant l'enquête porte sur la pollution. Vous affirmez dans votre dossier que :*

- *« les nitrates contenues dans les effluents produits sur les sites ne rejoindront pas les eaux (souterraines et de surfaces) ».*
- *« Un ensemble de mesures de protection sera mis en œuvre pour protéger cette ressource en eau, notamment au niveau des épandages ».*

*Pouvez-vous apporter des arguments factuels étayant vos affirmations ?*

Les ouvrages de stockage sont équipés de géo-membranes d'étanchéité qui sont contrôlées régulièrement.

Le plan d'épandage a été élaboré dans le respect de la directive nitrates et des programmes d'action en vigueur.

L'agrandissement important de celui-ci permet de diminuer la pression azotée à l'hectare par rapport au plan d'épandage existant malgré l'augmentation des effectifs.

Enfin, les associés-exploitants et les prêteurs de terres fertilisent leurs cultures (betteraves à sucre, orges, colza, pomme de terre...) depuis plusieurs décennies avec du lisier. Cette expérience est importante pour utiliser de façon optimale le lisier sans nuire à l'environnement. Ainsi, par exemple, au-delà des analyses réalisées (valeurs fertilisantes des lisiers, analyses de sol P,K,Mg, reliquats azotés) qui leur permettent d'établir leur prévisionnel de fertilisation azotée et des apports d'engrais ajustés, les agriculteurs suivent la qualité de leurs productions. Un apport excessif d'azote, sous forme minérale ou organique, est toujours préjudiciable aux cultures. En betteraves, cela se traduit par une diminution de la richesse en sucre sans augmentation du rendement ; de même en pomme de terre féculée, c'est la teneur en amidon qui est pénalisée. En orge, trop d'azote provoque un excès de protéines et en colza c'est la teneur en huile qui est affectée. Tous ces paramètres font partie des barèmes de fixation du prix des productions et, non respectés, entraînent une réaction du prix de vente voire un déclassement. Les agriculteurs ont donc intérêt à piloter au plus juste les besoins de leurs cultures.

L'agronomie et la préservation des ressources en eau sont complémentaires : la juste fertilisation des cultures ne génère pas de pertes de nitrates dans l'environnement et contribue au bon fonctionnement du sol et au renouvellement de sa matière organique.

3) *L'encadrement de la réglementation va vers un meilleur encadrement des interventions douloureuses comme la castration et la coupe de queue.*

*La France s'est dotée fin 2017 d'une stratégie visant à arrêter la pratique de la caudectomie systématique et la castration à vif.*

*De même, la réduction des coins ne peut être réalisée sur une base de routine mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures sont causées aux mamelles des truies ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs.*

*Pouvez-vous préciser vos pratiques dans ces domaines ?*

Afin de répondre à la demande de ses principaux débouchés, la SCEA DE PROMONTVAL pratique la castration des porcs mâles.

A partir de janvier 2022, cette pratique devra répondre à la future décision ministérielle d'arrêt de la castration à vif des porcelets. La pratique qui sera retenue n'est pas encore définie et tiendra compte des travaux effectués par la filière porcine et validés par l'Etat.

La coupe de la queue et la réduction des coins sont également pratiquées à la SCEA DE PROMONTVAL. A plusieurs reprises, l'arrêt de ces pratiques a été expérimenté et continue de l'être par les éleveurs, mais des cas de cannibalisme apparaissent régulièrement, conduisant au dépérissement des animaux touchés.

En conclusion, les éleveurs continuent les expérimentations dans le but d'améliorer le bien-être animal sur l'élevage.